

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2016

Nombre de Conseillers : en exercice..... 61	L'an deux mille seize, le TRENTE MARS, à vingt heures et trente minutes, Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 24 Mars 2016 et par affichage du 24 Mars 2016, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
---	--

Etaient présents :

- **Andilly :**
 - **Attainville :**
 - **Bouffémont :**
 - **Deuil-la Barre :**

 - **Domont :**
 - **Enghien-Les-Bains :**
 - **Ezanville :**
 - **Groslay :**
 - **Margency :**
 - **Moisselles :**
 - **Montlignon :**
 - **Montmagny :**
 - **Montmorency :**
 - **Piscop :**
 - **Saint-Brice-sous-Forêt :**
 - **Saint-Gratien :**

 - **Saint-Prix :**
 - **Soisy-sous-Montmorency :**
- Daniel FARGEOT,
Odette LOZAIC,
Claude ROBERT, Michel LACOUX,
Muriel SCOLAN, Michel BAUX (arrivé à la question n° 9), Dominique PETITPAS (arrivée à la question n° 2), Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER Fabrice RIZZOLI, Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN, Fabrice FLEURAT, François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON, Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GREGOIRE, Joëi BOUTIER, Christine MORISSON, Marc POIRAT, Christian RENAULT, Véronique RIBOUT, Alain GOUJON, Patrick FLOQUET, Fabienne PINEL, François ROSE, Luc-Eric KRIEF (arrivé à la question n° 6), Michèle BERTHY, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX, Christian LAGIER, Alain LORAND, William DEGRYSE, Virginie HENNEUSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Didier LOGEROT, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN, Anne BERNARDIN, Julien BACHARD, Natacha VIVIEN, Jean-Pierre ENJALBERT, Gérard BOURSE, Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Bania KRAWAZYK, François ABOUT, Laura BEROT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Jérôme CHARTIER à Jean-François AYROLE, Philippe SUEUR à Muriel SCOLAN, Luc-Eric KRIEF à François ROSE (pour les questions n° 1 à 5), Thierry OLIVIER à Christian ISARD, François DETTON à Didier ARNAL, Christiane LARDAUD à Bania KRAWAZYK,

Absents : Michel BAUX (aux questions n° 1 à 8), Dominique PETITPAS (à la question n°1),

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 30 Mars 2016, DESIGNER Monsieur Julien BACHARD.

Le Président informe les membres du conseil de communauté du report des questions n° 12 et 41.

Concernant le rapport n° 12, il précise que le report est dû au fait que nous n'avons pas encore le nom de tous les membres. Même si nous n'exerçons aucune compétence dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, depuis un décret d'octobre 2014, les EPCI doivent désigner un titulaire et un suppléant parmi leurs membres afin de siéger au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées.

16 collèges publics et 5 lycées publics entrent dans ce dispositif pour autant, il manque encore quelques éléments afin de pouvoir soumettre à l'approbation l'installation d'une liste complète, c'est pourquoi il propose de reporter cette question.

Pour le rapport n° 41, les éléments fournis par le Syndicat mixte Emeraude pour arrêter le montant définitif de l'appel à contribution de l'ex-CAVAM et des communes de Montlignon et de Saint-Prix conduisent à revoir le projet de délibération tel qu'il a été examiné avec un avis unanime favorable, le 22 mars dernier, par les membres de la commission des finances et de l'administration générale.

Le Président a proposé aux maires directement concernés une réunion de travail afin de finaliser ce chiffrage et, à cet effet, il convoquera le conseil communautaire, pour une séance de travail très courte, le mardi 12 avril à 20 H 00 afin de pouvoir délibérer dans les délais impartis.

En conséquence, il demande de bien vouloir approuver un nouvel ordre du jour dont les rapports n° 12 et 41 sont retirés.

2 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les quinze décisions suivantes :

- **Décision_2016-11 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle « Jean-Luc LEMOINE, Si vous avez manqué le début... »**
 Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2015-2016 du théâtre Silvia Monfort, la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France avait retenu le one-man-show *Jean-Luc Lemoine, « si vous avez manqué le début... »*.
 Il convient de conclure avec la société BOOK YOUR SHOW (17, rue de Châteaudun – 75009 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation pour la représentation du one-man-show *Jean-Luc Lemoine, si vous avez manqué le début...*, qui se tiendra le 12 mars 2016 à 20h30, pour un montant de 9 495 € TTC.
 La communauté d'agglomération aura à sa charge le règlement des droits de mise en scène (3,5% HT), des droits SACEM (12,6 % HT) et de la taxe fiscale perçue au profit de l'association pour le soutien du théâtre privé (3,5%HT).
- **Décision_2016-11bis : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché CCOPF DST-14-02 relatif à l'entretien des espaces verts**
 Par délibération n° DEL-2015-06-01, le conseil communautaire de la CCOPF a décidé de restituer à la commune de Moisselles, à compter du 1^{er} janvier 2016, les équipements suivants : la salle polyvalente, située rue du Moutier, les terrains de foot et de basket, les espaces verts attenants, ainsi que l'aire de jeux pour enfant.
 Le marché d'entretien des espaces verts, conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable une fois, à compter du 13 mars 2014, arrive à échéance le 12 mars 2016.

H

Afin de permettre à la nouvelle communauté d'agglomération de relancer un marché prenant en compte les éventuelles évolutions du périmètre d'intervention du prestataire, il apparaît opportun de prolonger l'exécution du marché n° DST 14-02 pour une durée de 4 (quatre) mois. Il est décidé de conclure avec la société VERTE ENTREPRISE (170, rue d'Ombreval – 95330 Domont) un avenant n° 1 au marché d'entretien des espaces verts à l'effet de :

- constater la substitution de la communauté d'agglomération Plaine Vallée à la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- retirer du périmètre du marché le site de la salle polyvalente de Moisselles, au 1^{er} janvier 2016 ;
- prolonger l'exécution du marché pour une durée de 4 (quatre) mois, sa date d'échéance étant portée au 12 juillet 2016.

Le montant annuel du marché (hors prestations exceptionnelles rémunérées sur bons de commande), pour la période du 13 mars 2015 au 12 mars 2016, s'établit à 69 282,26 € HT (prix de base) :

- du 13/03/2015 au 31/12/2015 56 724,72 € HT (prix de base)
- du 01/01/2016 au 12/03/2016 12 557,54 € HT (prix de base)

Le montant du marché, pour la période allant du 13 mars 2016 au 12 juillet 2016 s'établit à 21 219,92 € HT (prix de base). Pour cette même période le montant maximum des prestations exceptionnelles pouvant être commandées sur application du bordereau des prix unitaires s'établit à 2 000 € HT.

➤ **Décision_2016-12 : Conclusion d'un avenant n° 2 au marché CCOPF DGS-14-01 relatif à l'assurance des véhicules à moteur et risques annexes**

Il convient de prendre en compte les modifications intervenues en 2015 dans la flotte automobile de la CCOPF et, par conséquent d'ajuster la prime due au titre du contrat d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes.

Il est décidé de conclure avec la SMACL (141, avenue Salvador Allende –79031 Niort cedex 9) un avenant n° 2 au marché d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes à l'effet de retirer de la flotte automobile, au titre des années 2015 et 2016, les véhicules immatriculés BR-927-MG et AB-053-MR.

Le présent avenant est conclu pour les montants suivants :

- Au titre de l'année 2015moins-value de 1 738,86 € TTC
- Au titre de l'année 2016moins-value de 1 786,69 € TTC

➤ **Décision_2016-13 : Signature d'un contrat de licence d'utilisation de fichiers avec la Société ALTARES**

Il est nécessaire d'une part d'avoir recours aux services d'une société pour la livraison de la base des entreprises du territoire de l'ex Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France et des communes de Saint-Prix et de Montlignon afin de compléter la base existante de l'ex-CAVAM ; et d'autre part d'avoir également recours aux services d'une société pour la livraison de fichiers pour la surveillance géo-sectorielle « Annonce légales » et « Mouvements Entreprises » du territoire de Plaine Vallée.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à la société ALTARES – D&B, sise 55 avenue des Champs Pierreux – Immeuble Le Capitole à NANTERRE (92012) dont l'offre répond parfaitement au besoin de la communauté d'agglomération.
- de signer le contrat de licence d'utilisation de fichiers, conclu pour une durée de 1 an et renouvelable trois fois par tacite reconduction,
- et de s'acquitter du prix de la prestation soit 3050.18€ TTC (2 541.82 € HT) pour la période du 01/01/2016 au 05/12/2016, et de 3360.00€ TTC (2800.00 € HT) pour les périodes suivantes : du 06/12/2016 au 05/12/2017, du 06/12/2017 au 05/12/2018 et du 06/12/2018 au 05/12/2019.

- **Décision_2016-14 : Signature d'un marché relatif à la fourniture et la pose de stores extérieurs sur le site de la pépinière d'entreprise 26 rue des Sablons -95360 Montmagny**
 Il a été préconisé, suite à l'audit énergétique établi par le BET OSER, l'installation de stores extérieurs sur les châssis vitrés afin de réduire les effets du rayonnement solaire matinal, responsable de l'apport de chaleur dans les bureaux.
 Pour la réalisation de ces travaux, trois entreprises (SEAS, SODICLAIR et LA FERMETURE PARISIENNE) ont été consultées.
 L'offre présentée par la société SEAS répond parfaitement au besoin de la collectivité, il est décidé :
- d'attribuer le marché à la société SEAS sise 9 avenue du Président Pompidou à RUEIL-MALMAISON (92500) ;
 - de signer l'acte d'engagement du marché et de s'acquitter du prix des prestations conformément au montant inscrit dans l'acte d'engagement soit 20 991,90 € HT (25 190,28€ TTC).
- **Décision_2016-15 : Signature d'un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction d'un hangar industriel**
 Il s'agit d'engager la démolition du hangar et des bâtiments annexes situés n°94 Boulevard du Maréchal FOCH à SAINT GRATIEN et de mettre à nu la plate-forme du site pour la revente du terrain.
 Le bâtiment contient de l'amiante et les anciennes activités du site ont généré une pollution aux solvants chlorés des sols et de la nappe.
 Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 07/12/2015 sous la référence n°15-183648.
 Deux (2) plis ont été reçus dans le délai imparti et l'analyse technico-financière des propositions reçues, effectuée par les services de PLAINE VALLEE au regard des critères de jugement des offres définis dans les documents de consultation, a établi que l'offre de la société ANTEAGROUP représentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
 Il est décidé :
- d'attribuer le marché à la société ANTEAGROUP sise ZAC du moulin 803 boulevard Duhamel du Monceau à OLIVET (45166) ;
 - de signer l'acte d'engagement du marché et de s'acquitter du prix des prestations conformément au montant inscrit dans l'acte d'engagement soit 22 490,00 € HT (26 988,00 € TTC).
- **Décision_2016-16 : Signature d'un contrat de maintenance pour les installations de climatisation du centre de surveillance urbaine (CSU)**
 Il est nécessaire de procéder à l'entretien et au maintien en service du système de climatisation.
 L'offre présentée par la société ALCAD'SERVICES répond parfaitement au besoin de la collectivité. Il est décidé :
- d'attribuer le contrat à la société ALCAD'SERVICE sise 10 bis rue de la gare à VILLAINES SOUS BOIS (95570) ;
 - de signer le contrat de maintenance pour les installations de climatisation du centre de surveillance urbaine (CSU) et de s'acquitter du prix de la prestation soit 1 900.00 € HT (2 280.80 € TTC) ;
- **Décision_2016-19 : Signature d'un marché relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la déconstruction d'un hangar industriel**
 Une opération de dépollution/déconstruction/démolition d'un hangar industriel situé au 94 boulevard Foch à Saint-Gratien est programmée. La nature des travaux place l'opération de démolition en catégorie II au sens des articles R4532-23 du code du travail.
 La mission de coordination sécurité et protection de la santé rendue obligatoire par décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 pour tous travaux de bâtiment ou génie civil, doit être assurée pour cette opération par une personne compétente et agréé de niveau II.

Pour réaliser cette mission, trois entreprises ont été consultées (QUALICONSULT SECURITE, BECS et DEGOUY Coordination SPS – SARL COSSEC) ; et l'offre présentée par la société DEGOUY Coordination SPS – SARL COSSEC) répond parfaitement au besoin de la collectivité. Il est décidé :

- d'attribuer le marché à la société DEGOUY sise 16 rue de la maison rouge à LOGNES ;
- de signer l'acte d'engagement du marché et de s'acquitter du prix des prestations conformément au montant inscrit dans l'acte d'engagement soit 3 306,00 € HT (3 967,20 € TTC).

➤ **Décision_2016-20 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle lyrique « Les Contes d'HOFFMANN »**

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2015-2016 du théâtre Silvia Monfort, la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France avait retenu le spectacle lyrique *Les contes d'Hoffmann*.

Il convient de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation en vue de la représentation qui se tiendra le 25 mars 2016 à 20h30.

Il est décidé de conclure avec l'association L'ENVOLEE LYRIQUE (5, boulevard Allard –44100 Nantes) un contrat de cession des droits d'exploitation pour la représentation du spectacle lyrique *Les contes d'Hoffmann*, pour un montant de 6 700 € TTC.

➤ **Décision_2016-21 : Attribution d'un marché de prestations juridiques au Cabinet Gentilhomme (MAPA_2016-03)**

Au regard du volume et de la complexité des affaires relevant des compétences de la communauté d'agglomération exigeant en interne certaines spécialités juridiques, la communauté d'agglomération est amenée à conclure avec un professionnel du droit un marché public pour l'exécution de prestations de conseils juridiques et de représentation en justice.

Les services juridiques sont soumis d'une part aux dispositions des articles 28 et 30 du code des marchés publics qui prévoient que les marchés de prestations juridiques peuvent être passés en procédure adaptée, quel que soit leur montant, dans les conditions prévues à l'article 28 du CMP et d'autre part que le montant estimé du besoin est inférieur au seuil de 25 000,00 € HT et qu'alors le pouvoir adjudicateur peut décider de passer le marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

La communauté d'agglomération a sollicité une proposition auprès du cabinet GENTILHOMME, sélectionné tant pour son savoir-faire et ses garanties techniques que pour la relation de confiance précédemment instaurée avec la CAVAM dans le cadre de dossiers contentieux en cours.

La proposition établie par le Cabinet Michel GENTILHOMME répond aux besoins et au budget alloué pour les prestations à réaliser.

Il est décidé d'attribuer le marché n°MAPA_2016-03 relatif à la réalisation de prestations juridiques pour le compte de la communauté d'agglomération au CABINET GENTILHOMME, sis 15 avenue Kleber, 75116 PARIS, représenté par son gérant, Me Michel GENTILHOMME, avocat associé. Conclu pour une durée n'excédant pas le 31/12/2016, le marché est à bons de commandes et son montant total ne pourra être supérieur à 20 000, 00 € HT. Le cabinet GENTILHOMME sera rémunéré sur la base des prix fermes figurant au bordereau du marché.

La facturation s'effectuera au terme de chaque mois compte tenu des missions effectivement réalisées.

➤ **Décision_2016-22 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché CCOPF DST-15-11 relatif au contrôle périodique des installations électriques des bâtiments communautaires**

Par délibération n° DEL-2015-06-01, le conseil communautaire de la CCOPF a décidé de restituer à la commune de Moisselles, à compter du 1^{er} janvier 2016, les équipements suivants : la salle polyvalente, située rue du Moutier, les terrains de foot et de basket, les espaces verts attenants, ainsi que l'aire de jeux pour enfant.

H.

Il convient d'intégrer au marché le point emploi de Soisy-sous-Montmorency et le centre de supervision urbain de Montmorency.

Il est décidé de conclure avec la société BUREAU VERITAS (10, Chaussée Jules César – ZA des Beaux Soleils – 95520 Osny) un avenant n° 1 au marché de contrôle périodique des installations électriques des bâtiments communautaires à l'effet de :

- constater la substitution de la communauté d'agglomération Plaine Vallée à la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- retirer du périmètre du marché les équipements restitués à la commune de Moisselles, au 1^{er} janvier 2016 ;
- ajouter au périmètre du marché le point emploi de Soisy-sous-Montmorency et le centre de supervision urbain de Montmorency, au 1^{er} janvier 2016.

Le montant annuel global et forfaitaire du marché est porté à 1 791 € HT.

➤ **Décision_2016-23 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché CCOPF DST-15-10 relatif au contrôle périodique des installations thermiques des bâtiments communautaires**

Par délibération n° DEL-2015-06-01, le conseil communautaire de la CCOPF a décidé de restituer à la commune de Moisselles, à compter du 1^{er} janvier 2016, les équipements suivants : la salle polyvalente, située rue du Moutier, les terrains de foot et de basket, les espaces verts attenants, ainsi que l'aire de jeux pour enfant.

Il convient d'intégrer au marché le point emploi de Soisy-sous-Montmorency.

Il est décidé de conclure avec la société APAVE PARISIENNE (17, rue Salneuve – 75824 Paris) un avenant n° 1 au marché de contrôle périodique des installations thermiques des bâtiments communautaires à l'effet de :

- constater la substitution de la communauté d'agglomération Plaine Vallée à la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- retirer du périmètre du marché les équipements restitués à la commune de Moisselles, au 1^{er} janvier 2016 ;
- ajouter au périmètre du marché le point emploi de Soisy-sous-Montmorency, au 1^{er} janvier 2016.

Le montant annuel global et forfaitaire du marché n'est pas modifié par le présent avenant.

➤ **Décision_2016-24 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché CCOPF DST-15-14 relatif à l'entretien et à la vérification des installations de désenfumage des bâtiments communautaires**

Par délibération n° DEL-2015-06-01, le conseil communautaire de la CCOPF a décidé de restituer à la commune de Moisselles, à compter du 1^{er} janvier 2016, les équipements suivants : la salle polyvalente, située rue du Moutier, les terrains de foot et de basket, les espaces verts attenants, ainsi que l'aire de jeux pour enfant.

Il est décidé de conclure avec la société FABECREA (ZA des Boutries – 41, rue des Cayennes – 78700 Conflans-Sainte-Honorine) un avenant n° 1 au marché d'entretien et de vérification des installations de désenfumage des bâtiments communautaires à l'effet de :

- constater la substitution de la communauté d'agglomération Plaine Vallée à la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- retirer du périmètre du marché le site de la salle polyvalente de Moisselles, au 1^{er} janvier 2016 ;

Le montant minimum annuel du marché correspondant au programme de maintenance préventive est ramené 1 210,00 € HT.

H.

➤ **Décision_2016-25 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché CCOPF DST-14-05 relatif à l'entretien et à la vérification des installations de sécurité incendie des bâtiments communautaires**

Par délibération n° DEL-2015-06-01, le conseil communautaire de la CCOPF a décidé de restituer à la commune de Moisselles, à compter du 1^{er} janvier 2016, les équipements suivants : la salle polyvalente, située rue du Moutier, les terrains de foot et de basket, les espaces verts attenants, ainsi que l'aire de jeux pour enfant.

Il est décidé de conclure avec la société MSI (25, avenue des Bonshommes – 95290 L'Isle-Adam) un avenant n° 1 au marché d'entretien et de vérification des installations de sécurité incendie des bâtiments communautaires à l'effet de :

- constater la substitution de la communauté d'agglomération Plaine Vallée à la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- retirer du périmètre du marché le site de la salle polyvalente de Moisselles, au 1^{er} janvier 2016 ;

Le montant minimum annuel du marché correspondant au programme de maintenance préventive est ramené 1 693,45 € HT. Le montant maximum annuel du marché est ramené à 11 693,45 € HT.

➤ **Décision_2016-26 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché CCOPF DST-15-01 relatif à l'entretien des terrains de sport en surfaces engazonnées, stabilisées et synthétiques**

Par délibération n° DEL-2015-06-01, le conseil communautaire de la CCOPF a décidé de restituer à la commune de Moisselles, à compter du 1^{er} janvier 2016, les équipements suivants : la salle polyvalente, située rue du Moutier, les terrains de foot et de basket, les espaces verts attenants, ainsi que l'aire de jeux pour enfant.

Il est décidé de conclure avec la société PINSON PAYSAGE (13, avenue des Cures – 95580 Andilly) un avenant n° 1 au marché d'entretien des terrains de sport en surfaces engazonnées, stabilisées et synthétiques à l'effet de :

- constater la substitution de la communauté d'agglomération Plaine Vallée à la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- retirer du périmètre du marché les équipements restitués à la commune de Moisselles, au 1^{er} janvier 2016 ;

Le montant maximum annuel et le bordereau des prix unitaires du marché ne sont pas modifiés par le présent avenant.

Le Président demande de prendre acte des décisions prises.

Mme FAUVEAU-MARTINET n'a pas trouvé les décisions n° 2016-1 à 2016-7 dans les comptes rendus des 27 janvier et 17 février.

Ensuite sur les décisions concernant le théâtre Silvia Monfort, d'intérêt communautaire sur la CCOPF, elle a constaté que l'EPCI avait commencé à régler le coût des spectacles et souhaite savoir si c'est dans les décisions n° 2016-1 à 2016-7 ou dans les décisions suivantes, que nous aurons le coût de ces spectacles car elle constate qu'il y a déjà plus de 50.000 € qui ont été dépensés par la nouvelle agglomération.

D'autre part, elle s'est aperçue qu'il y avait une réduction pour les membres de la CCOPF, et demande si ces réductions pourront être élargies au périmètre de Plaine Vallée.

Elle voudrait également savoir si d'autres théâtres vont pouvoir être intégrés d'intérêt communautaire ou si elle est un peu en amont sur le travail à venir.

H

Le Président lui rappelle qu'il a bien été rendu compte à chaque fois des décisions. Les décisions n° 2016-1 à 2016-7 ont été nommément identifiées lors du conseil de communauté du 13 janvier 2016 dans la délibération n° 14 relative à la délégation de pouvoirs au Président pour l'installation des régies de dépenses et de recettes. Afin d'éviter une rupture de fonctionnement des équipements publics, M. LAGIER, Président par intérim, avait été amené à prendre ces décisions urgentes sans attendre la mise en place de la nouvelle assemblée.

S'agissant des décisions à prendre au sujet des spectacles organisés au théâtre Silvia Monfort de Saint-Brice et de son devenir, il précise que nous sommes dans un fonctionnement en parallèle et nous mettons à profit toute cette année pour nous harmoniser. Ainsi, bien évidemment dans les décisions il y a la poursuite de ce qui se faisait au niveau de la CCOPF dans la programmation culturelle intercommunale s'agissant de ce théâtre. Nous aurons à débattre des conditions de l'intercommunalité de ce théâtre et de ce qui est d'intérêt communautaire.

Concernant les tarifs réduits, s'agissant de La Vague les tarifs préférentiels sont ouverts aujourd'hui aux membres des 18 communes et cela à compter du 2 janvier 2016 et il en est de même pour le théâtre Silvia Monfort.

M. LAGIER ajoute que pour le théâtre on est bien forcé de suivre les engagements pris et il rappelle que la saison théâtrale au théâtre Silvia Monfort commence du mois de septembre jusqu'aux vacances. Donc pour les spectacles qui ont été retenus et engagés il y a forcément une continuité à avoir.

3 – COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités, il est rendu compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**⇒ Délibération unique n°BU2016-03-09_1 du Bureau Communautaire du 09 Mars 2016 :
Demande de subventions auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour les travaux de mise en conformité des évacuations d'assainissement chez les particuliers suite aux travaux d'assainissement rues Jean Bart à Deuil-La Barre, Emile Aimond à Groslay et avenue Charles de Gaulle à Montmorency**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- DECLARE d'intérêt public local les travaux de mise en conformité des branchements privés des particuliers au réseau collectif d'assainissement séparatif :
 - rue Jean Bart à Deuil-La Barre,
 - rue Emile Aimond à Groslay,
 - avenue Charles de Gaulle à Montmorency.
- JUSTIFIE cet intérêt public local comme suit :
 - Elimination de la pollution collectée par les réseaux d'eaux pluviales et des eaux claires météoriques collectées dans les réseaux d'eaux usées,
 - Optimisation du fonctionnement du couple réseau - station d'épuration,
 - Elimination de la pollution regagnant le milieu naturel à l'aval des réseaux d'eaux pluviales.
- SOLLICITE, en conséquence, pour le compte des particuliers concernés, une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux de mise en conformité de branchements des parties privées au réseau d'assainissement.
- DEMANDE, à cet effet, à l'Agence de l'Eau une subvention forfaitaire de 2 000 € par branchement simple et 3 000 € par branchement complexe.
- SOLLICITE, également, au profit de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, une aide financière de l'Agence de l'Eau pour les prestations de vérification de la conformité des installations intérieures après travaux que Plaine Vallée confiera au bureau d'études Véolia sur la base de 50 % du montant de 2 736 € TTC (144 € TTC x 19 contrôles).

4 – FORMATION DES ELUS : MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION

Le Président rappelle que l'article L 2123-12 du CGCT applicable aux EPCI prévoit que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice de ce droit en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Ces charges constituent, pour le budget de PLAINE VALLEE, une dépense obligatoire à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par l'EPCI doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total théorique des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Le mandat communal restant la fonction principale des élus du bloc local, le Président propose de retenir les orientations thématiques de formation suivantes qui puissent s'inscrire en complémentarité avec les formations relevant de ce mandat municipal :

- Les fondamentaux de l'action publique intercommunale (organisation et fonctionnement, finances publiques, marchés publics...);
- Les formations en lien avec les compétences de PLAINE VALLEE, les délégations, l'appartenance aux différentes commissions consultatives communautaires ;
- Les formations liées à l'actualité législative des intercommunalités et groupements à fiscalité propre.

Il est proposé également de retenir une enveloppe annuelle de dépenses de formation correspondant à 5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouée aux élus de la communauté soit 28 762 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-4, L2123-12 à L 2123-16, R 2123-12 à R 2123-18 ;

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016,

CONSIDERANT que les membres du conseil de communauté ont droit à une formation adaptée, permettant l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à leurs fonctions,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'administration générale,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE que le droit à la formation s'inscrit dans les orientations suivantes :
 - Les fondamentaux de l'action publique intercommunale (organisation et fonctionnement, finances publiques, marchés publics...);
 - Les formations en lien avec les compétences de la CA PLAINE VALLEE, les délégations, l'appartenance aux différentes commissions consultatives communautaires;
 - Les formations liées à l'actualité législative des intercommunalités et groupements à fiscalité propre.
- DECIDE que le montant annuel de dépenses de formation soit plafonné à 5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouée aux élus de la communauté soit 28 762 €.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.
- DIT que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits au compte 021/6535 formations.

5 – PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE SUBSEQUENT DE FOURNITURE DE GAZ ATTRIBUE A LA SOCIETE TOTAL ENERGIE GAZ

Monsieur LAGIER indique que sur le fondement d'un accord-cadre couvrant les années 2015 et 2016, la CCOPF a conclu, avec la société TOTAL ENERGIE GAZ, un marché subséquent ayant pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz pour les équipements communautaires.

Par délibération n° DEL-2015-06-01 du 7 décembre 2015, le conseil communautaire de la CCOPF a décidé de restituer à la commune de Moisselles, à compter du 1^{er} janvier 2016, les équipements suivants : la salle polyvalente, située rue du Moutier, les terrains de foot et de basket, les espaces verts attenants, ainsi que l'aire de jeux pour enfant.

Par conséquent, il convient de modifier le périmètre du marché subséquent de fourniture de gaz et de transférer à la commune de Moisselles le point de comptage correspondant à la salle polyvalente.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-25-1 ;

VU le code des marchés publics ;

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCOPF n° DEL-2015-06-01 en date du 7 décembre 2015 portant modification de l'intérêt communautaire au titre de la compétence *Aménagement et entretien des équipements culturels et sportifs* ;

VU la décision n° 2014-044 en date du 28 novembre 2014 portant conclusion de l'accord-cadre n° 14-12 relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz pour les sites de la CCOPF ;

VU la décision n° 2014-047 en date du 15 décembre 2014 portant conclusion du marché subséquent MSGAZ2015&2016 passé sur le fondement l'accord-cadre n° 14-12 relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz pour les sites de la CCOPF ;

CONSIDERANT que, sur le fondement d'un accord-cadre couvrant les années 2015 et 2016, la CCOPF a conclu, avec la société TOTAL ENERGIE GAZ, un marché subséquent ayant pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz pour les équipements communautaires ;

H.

CONSIDERANT que, par délibération n° DEL-2015-06-01 du 7 décembre 2015, le conseil communautaire de la CCOPF a décidé de restituer à la commune de Moisselles, à compter du 1^{er} janvier 2016, les équipements suivants : la salle polyvalente, située rue du Moutier, les terrains de foot et de basket, les espaces verts attenants, ainsi que l'aire de jeux pour enfant ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier par voie d'avenant le périmètre du marché subséquent de fourniture de gaz et de transférer à la commune de Moisselles le point de comptage correspondant à la salle polyvalente ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du projet d'avenant n° 1 au marché subséquent MSGAZ2015&2016 afin de modifier le périmètre du marché en opérant, à la date du 1^{er} janvier 2016, un transfert, de la communauté d'agglomération à la commune de Moisselles, du point de comptage correspondant à la salle polyvalente de Moisselles (PCE : 21249638144741) ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant avec la société TOTAL ENERGIE GAZ et la commune de MOISSELLES ;
- PRECISE que ce transfert est opéré en conservant, au bénéfice de la commune, les conditions essentielles du marché initial et plus particulièrement, pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, un prix de fourniture de gaz, hors acheminement, hors taxes et hors contributions de 25,86 €/MWh HTT (incluant les coûts liés au stockage).

6 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'intégralité du personnel de la CAVAM et de la CCOPF fusionnées étant transférée à la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE à compter du 1^{er} janvier 2016, il y a lieu d'adopter le nouveau tableau des effectifs regroupant la totalité des postes existants.

Les emplois fonctionnels des EPCI fusionnés sont maintenus comme le prévoit la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (article 114 VIII) jusqu'à la date de la délibération de PLAINE VALLEE créant les emplois fonctionnels et au plus tard 6 mois après la fusion :

« A la date de création de chaque établissement public territorial, les personnels occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services au sein de l'ancien établissement public de coopération intercommunale compris dans son périmètre et regroupant le plus grand nombre d'habitants sont maintenus dans leurs fonctions jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels de l'établissement public territorial, et au plus tard six mois après sa création.

A cette même date, les personnels occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services au sein d'un ancien établissement public de coopération intercommunale sont maintenus en qualité de directeur général adjoint jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels de l'établissement public territorial, et au plus tard six mois après sa création.

A cette même date, les personnels occupant un emploi fonctionnel de directeur général adjoint ou de directeur général des services techniques au sein d'un ancien établissement public de coopération intercommunale compris dans son périmètre sont maintenus en qualité de directeur général adjoint jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels de l'établissement public territorial, et au plus tard six mois après sa création. »

H.

Ainsi, le Président précise que les quatre emplois fonctionnels de l'ex-CCOPF et les deux emplois fonctionnels de l'ex-CAVAM se retrouvent, de façon transitoire et jusqu'en juin, en un emploi de DGS et cinq emplois de DGAS sachant que Patrice GIROT assume les fonctions de DGS et que Françoise FONTAINE est, quant à elle, son adjointe en titre de DGAS.

Il précise également que sur l'emploi de bibliothécaire en chef, il convient de reprendre une convention avec le CNFPT pour la mise à disposition de ce cadre, en l'occurrence Isabelle FRONTIER-COLIN, qui exerce sa mission à temps partiel.

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les tableaux des effectifs des communautés préexistantes,

CONSIDERANT que l'intégralité du personnel des deux communautés fusionnées est transférée à la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et de l'actualiser pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'administration générale et sur proposition de Monsieur le Président,

M. LEVILAIN souligne que ce rapport établit le constat à la date d'aujourd'hui des effectifs des deux communautés qui viennent de se marier. C'est donc un vote que l'on va vous donner. En revanche il rappelle que les habitants s'interrogent grandement sur les effets attendus des regroupements au sein d'un même EPCI de différentes collectivités. Il pense qu'il faudra au cours des mois qui viennent mener une très large réflexion sur ce que doit être, à court ou moyen terme, le périmètre réel des effectifs de la nouvelle communauté d'agglomération sachant évidemment que l'on aura du mal à faire comprendre à nos habitants que 1 + 1 font 2.

Le but principal étant quand même de réaliser des économies d'échelle, tout porte à croire que cette nouvelle communauté doit permettre de réaliser ces économies. Il souhaite donc que cette réflexion puisse s'engager assez rapidement et il remercie le Président de bien vouloir faire inscrire dans le compte rendu de ce conseil cette intervention afin qu'effectivement lors d'une prochaine commission des finances qu'il laisse le soin de fixer nous puissions entrer dans le détail sur cette question importante.

Le Président : C'est un peu implicitement annoncé dans la délibération qui vous est proposée. Il faut un peu de temps et effectivement une double attente et peut-être une double inquiétude de celle de la population qui est de voir si cette fusion, ce mariage un peu forcé, ne va pas être l'occasion de mettre un peu plus de crème entre les tranches de millefeuille et puis l'inquiétude aussi du personnel des anciennes entités qui pour certain se demande ce qu'ils vont devenir. Le service à la population et l'efficacité nous guident bien sûr. C'est pourquoi il est difficile de fixer le tableau des effectifs définitivement tant que nous n'avons pas fixé nos compétences et l'étendue de celles-ci. Vous comprenez bien que tout cela est un peu itératif. Mais soyez assuré qu'aujourd'hui nous continuerons à nous appliquer à offrir le meilleur service aux habitants avec le meilleur rapport qualité prix et la réduction des coûts passe bien sûr, par une attention particulière sur la masse salariale. Nous y serons attentifs et aujourd'hui comme vous l'avez dit nous constatons l'état des effectifs au moment de la fusion des deux entités.

H.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE le tableau des emplois figurant ci-dessous.

Article 2 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENT A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENT A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Emplois fonctionnels		6	0	6	6	0	6
Directeur Général des Services	A	1	0	1	1	0	1
Directeur Général Adjoint	A	5	0	5	5	0	5
Fillière administrative		81	1	82	49	11	60
Administrateur	A+	1	0	1	1	0	1
Directeur	A	4	0	4	4	0	4
Attaché principal	A	1	0	1	0	0	0
Attaché	A	15	0	15	8	6	14
Rédacteur principal de 1ere classe	B	3	0	3	3	0	3
Rédacteur principal de 2ième classe	B	1	0	1	0	1	1
Rédacteur	B	7	0	7	4	2	6
Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif principal de 2ième classe	C	5	0	5	3	0	3
Adjoint administratif de 1ere classe	C	8	0	8	5	1	6
Adjoint administratif de 2ième classe	C	34	1	35	19	1	20
Fillière technique		104	2	106	61	21	82
Ingénieur en chef de classe normale	A	2	0	2	2	0	2
Ingénieur principal	A	6	0	6	6	0	6
Ingénieur	A	5	0	5	3	0	3
Technicien principal de 1ere classe	B	3	0	3	1	0	1
Technicien principal de 2ième classe	B	2	0	2	0	0	0
Technicien	B	3	0	3	3	0	3
Agent de maîtrise principal	C	2	0	2	2	0	2
Agent de maîtrise	C	3	0	3	1	1	2
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique principal de 2ième classe	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint technique de 1ere classe	C	11	0	11	3	0	3
Adjoint technique 2ième classe	C	63	2	65	36	20	56
Fillière sociale		1	0	1	0	0	0
Assistant sociaux éducatifs	B	1	0	1	0	0	0
Fillière sportive		11	0	11	3	4	7
Educateur principal de 1ere classe	B	5	0	5	3	0	3
Educateur principal de 2eme classe	B	1	0	1	0	0	0
Educateur des APS	B	5	0	5	0	4	4
Fillière culturelle		2	0	2	2	0	2
Conservateur des bibliothèques en chef	A	1	0	1	1	0	1
Bibliothécaire	A	1	0	1	1	0	1
Fillière police		84	0	84	68	0	68
Directeur de police municipale	A	1	0	1	1	0	1
Chef de service de police municipale principal de 1	B	3	0	3	3	0	3
Chef de service de police municipale principal de 2i	B	5	0	5	3	0	3
Chef de service de police municipale	B	3	0	3	3	0	3
Chef de police	C	3	0	3	1	0	1
Brigadier chef principal	C	21	0	21	20	0	20
Brigadier	C	18	0	18	12	0	12
Gardien	C	29	0	29	24	0	24
Garde champêtre chef principal	C	1	0	1	1	0	1
Emplois non cités		2	6	8	0	1	1
Collaborateur de cabinet	A	1	0	1	0	0	0
Educateur des APS non permanent	B	0	3	3	0	0	0
Adjoint technique de 2ième classe	C	0	3	3	0	0	0
Emploi d'avenir	C	1	0	1	0	1	1
Total		291	9	300	189	37	226

7 – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE : FIXATION DE SA COMPOSITION ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE L'EPCI

Suite à la fusion, le regroupement du personnel de l'ex CCOPF et l'ex CAVAM avoisine les 130 agents (sans compter les policiers intercommunaux et les ASVP qui sont mis à disposition des huit communes).

Dès lors qu'une collectivité dépasse le seuil de 50 agents, elle doit alors constituer un comité technique (CT).

Le CT est composé d'un collège de représentants de la collectivité et d'un collège de représentants du personnel élu sur des listes présentées par les organisations syndicales.

Le CT est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Il est également informé des incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois.

Cette instance doit être constituée en prenant en compte les modifications introduites par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

- Désormais, le comité technique n'est plus nécessairement paritaire. Le conseil communautaire en détermine la composition en tenant compte de deux limites :
 - Les effectifs de PLAINE VALLEE étant compris dans la tranche 50-350 agents, le comité technique comprend de 3 à 5 représentants du personnel ;
 - Les membres du comité technique représentant la collectivité ne peuvent être supérieurs au nombre de représentants du personnel.
- Tous les membres du comité technique n'ont pas voix délibérative. L'article 15 de la loi n° 2010-751 prévoit en effet : « (...) l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement ».

Ainsi, si ces modifications législatives permettent de s'en écarter, elles n'interdisent pas de conserver son caractère paritaire au comité technique.

Afin que le dialogue social soit équilibré, il vous est proposé de fixer :

- Une composition paritaire : 4 représentants du personnel et leurs 4 suppléants, d'une part, 4 représentants de l'établissement public et leurs 4 suppléants, d'autre part,
- Un processus décisionnel concerté, avec le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public sur toute question soumise au comité technique.

Les organismes syndicaux du Val d'Oise ont été consultés par courrier et par la suite invités à une réunion le 23 mars 2016 afin de formuler toutes observations.

Il est demandé de se prononcer sur le nombre de représentant au sein du comité technique, de fixer un paritarisme entre les représentants des membres du personnel, et les représentants de la communauté d'agglomération, et de recueillir l'avis des représentants de PLAINE VALLEE sur toute question soumise au comité technique.

H.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1, rendant obligatoire la création d'un Comité Technique pour chaque collectivité ou établissements affiliés ou non aux centres de gestion, et employant au moins 50 agents titulaires ou non titulaires,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
 VU le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE au 1^{er} janvier 2016 atteint l'effectif à compter duquel elle est tenue légalement de créer son Comité Technique,

CONSIDERANT l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2016 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales intervenue le 23 mars 2016 (plus de 10 semaines avant la date du scrutin),

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 22 mars 2016,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE LA CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ;

Article 2 : FIXE, le nombre de représentant pour le Comité Technique comme suit :

- 4 représentants du personnel et leurs 4 suppléants,
- 4 représentants de l'établissement public et leurs 4 suppléants,

Article 3 : DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'EPCI égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Article 4 : DECIDE, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'EPCI.

8 – CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) : FIXATION DE SA COMPOSITION ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Dans la même logique que pour la délibération précédente, et suite à la fusion, le regroupement du personnel avoisine les 130 agents (sans compter les policiers intercommunaux et les ASVP qui sont mis à disposition des huit communes), dès lors qu'une collectivité dépasse le seuil de 50 agents, elle doit alors constituer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CSHCT).

Le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le cas échéant, il est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Les règles de composition et de fonctionnement de cette instance sont calquées sur celles régissant les comités techniques et ont donc suivi les mêmes évolutions.

Il vous est proposé de fixer :

- Une composition paritaire : 4 représentants du personnel et leurs 4 suppléants, d'une part,
4 représentants de l'établissement public et leurs 4 suppléants, d'autre part,
- Un processus décisionnel concerté, avec le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public sur toute question soumise au CHSCT.

Les organismes syndicaux du Val d' Oise ont été consultés par courrier et par la suite invités à une réunion le 23 mars 2016 afin de formuler toutes observations.

Il est donc demandé de se prononcer sur le nombre de représentants au sein du CSHCT, de fixer un paritarisme entre les représentants des membres du personnel, et les représentants de l'EPCI, et de recueillir l'avis des représentants de PLAINE VALLEE sur toute question soumise au CSHCT.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1, rendant obligatoire la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail pour chaque collectivité ou établissements affiliés ou non aux centres de gestion, et employant au moins 50 agents titulaires ou non titulaires,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que l'effectif de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE au 1^{er} janvier 2016 justifie la création d'un CHSCT,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales intervenue le 23 mars 2016 (soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin),

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 22 mars 2016,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : CREE un Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail,

Article 2 : FIXE le nombre de représentants pour le CHSCT comme suit :

- 4 représentants du personnel et leurs 4 suppléants,
- 4 représentants de l'établissement public et leurs 4 suppléants,

Article 3 : DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'EPCI égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Article 4 : DECIDE le recueil, par le CSHCT, de l'avis des représentants de l'EPCI.

ADHESIONS ET ELECTIONS DES MEMBRES AUX COMMISSIONS ET AUX DIFFERENTES INSTANCES

9 – COMMISSIONS CONSULTATIVES : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT APPELE A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION ET DE LA COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE

La Communauté d'Agglomération, par délibération du 27 janvier 2016, a procédé à la désignation de ses représentants au sein des commissions thématiques consultatives.

Monsieur Fabrice FLEURAT, conseiller communautaire représentant la commune de Domont, nous a fait part de son souhait d'intégrer la commission de la sécurité et de la prévention ainsi que la commission de la politique de la ville.

Si le conseil de communauté en est unanimement d'accord, cette désignation peut s'effectuer sans recours au scrutin secret.

VU les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n°DL2016-01-13_7 formant les commissions thématiques consultatives et déterminant leur composition,

VU la délibération n° DL2016-01-27_5 du 27 janvier 2016 du conseil de communauté procédant à la désignation des membres au sein des différentes commissions thématiques consultatives ; dont la commission sécurité-prévention et la commission politique de la ville,

CONSIDERANT que le nombre maximum de membre fixé à 20 n'est pas atteint au sein des commissions sécurité-prévention et commission politique de la ville,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur FLEURAT pour siéger au sein de ces deux commissions,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par un vote à main levée, et à l'unanimité,

- INSTALLE Monsieur Fabrice FLEURAT dans ses fonctions de commissaire au sein de :
 - la commission de la sécurité et de la prévention ;
 - la commission de la politique de la ville ;
- MODIFIE en conséquence la liste des membres desdites commissions.

10 – ELECTION DES DELEGUES DE PLAINE VALLEE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE SEINOISE

La mission locale SeinOise, association régie par loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège est à Deuil-la-Barre, a pour zone de compétence une majorité des communes constituant la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et la commune de MAFFLIERS.

La SeinOise accueille, informe, conseille les jeunes en les aidant à bâtir un itinéraire personnalisé et en les suivant dans la mise en œuvre de leur projet d'insertion professionnelle et sociale.

L'association est composée de collectivités territoriales, des services de l'Etat, des partenaires et des associations qui adhèrent au projet des missions locales défini par la Charte.

Les membres sont répartis en 4 collèges :

- 1^{er} collège : les élus
- 2^{ème} collège : les représentants des services de l'Etat et organismes nationaux
- 3^{ème} collège : les partenaires économiques et sociaux
- 4^{ème} collège : les organismes, associations et personnalités qualifiées

L'article 5 des statuts en vigueur prévoit la représentation de ses membres comme suit :

- Pour le 1^{er} collège, les maires ou les délégués élus sont représentant de droit des communes. Les représentants sont désignés par les assemblées concernées selon une représentativité égale à :
 - ⇒ moins de 10.000 habitants : 1 représentant
 - ⇒ plus de 10.000 habitants : 2 représentants
- Les membres du 1^{er} collège sont élus pour la durée de leur mandat électif.
- Les membres du 1^{er} collège ont voix délibérative
- Un représentant de chaque commune siège au conseil d'administration.

Le Président propose de procéder au vote à main levée si les membres du conseil en sont tous d'accord.

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1991 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu les statuts de la Mission Locale SeinOise et notamment son article 5 ;

Le Conseil de Communauté après avoir procédé par un vote à main levée et à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentants de la CA PLAINE VALLEE au sein de la Mission Locale SeinOise les élus suivants :

ANDILLY	(1 représentant)	Madame Valérie HUCHE
BOUFFEMONT	(1 représentant)	Monsieur Claude ROBERT
DEUIL-LA-BARRE	(2 représentants)	Madame Muriel SCOLAN Monsieur Patrick SARFATI
DOMONT	(2 représentants)	Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN Madame Alix LESBOUEYRIES
ENGHIEN-LES-BAINS	(2 représentants)	Madame Dominique RICOLFI-BOUVELLE Monsieur Dominique CHARLET
EZANVILLE	(1 représentant)	Monsieur Yves KERSCAVEN
GROSLAY	(1 représentant)	Monsieur Pierre FARCY
MARGENCY	(1 représentant)	Madame Marie-Claude PECHENA
MOISSELLES	(1 représentant)	Madame Brigitte BAUMGARTEN
MONTMAGNY	(2 représentants)	Monsieur Luc-Eric KRIEF Monsieur Seddik ALOUACHE
MONTMORENCY	(2 représentants)	Madame Marie MOREELS Monsieur Christian ISARD
PISCOP	(1 représentant)	Monsieur Christian LAGIER
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	(2 représentants)	Madame Céline SALFATI Monsieur Patrick BALDASSARI
SAINT-GRATIEN	(2 représentants)	Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO Monsieur Farid BENGUEZZOU
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	(2 représentants)	Monsieur Alain SURIE Madame Patricia UMNUS

11 – DESIGNATION DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS COMPOSANT LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Par délibération n° DL2016-02-17_7 du 17 février 2016, le conseil de communauté a procédé à la désignation des membres de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et a donné délégation de saisine au Président.

La composition de cette commission comprend en outre des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de reconduire les associations qui étaient précédemment représentées au sein de la CCSPL de la CAVAM :

- Pour les associations familiales : Monsieur André SAGEAUD pour Association Val d'Oisienne Léo Lagrange de Défense des Consommateurs (AVOLLDC) ;
- Pour les associations de défense de l'environnement : Madame Jacqueline BONHOMME pour l'ADVOCNAR ;
- Pour les associations à vocation économique et commerciale : Monsieur Franck DURAND pour DYNACTIVE ;
- Pour les associations à vocation patrimoniale : Monsieur Jean-Michel BRINIO pour Saint-Gratien d'Hier et d'Aujourd'hui.

En présence d'une liste unique et avec l'accord unanime du conseil communautaire, il est proposé de ne pas recourir au vote et de les déclarer installés suite à l'appel de leurs noms.

VU l'article L 1413-01 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des associations ayant vocation à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux et de nommer leur représentant,

Ayant entendu l'exposé du Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DESIGNER comme suit les associations et leurs représentants appelés à siéger au sein de la commission consultative en charge des services publics locaux :
 - Pour les associations familiales : Monsieur André SAGEAUD pour Association Val d'Oisienne Léo Lagrange de Défense des Consommateurs (AVOLLDC) ;
 - Pour les associations de défense de l'environnement : Madame Jacqueline BONHOMME pour l'ADVOCNAR ;
 - Pour les associations à vocation économique et commerciale : Monsieur Franck DURAND pour DYNACTIVE ;
 - Pour les associations à vocation patrimoniale : Monsieur Jean-Michel BRINIO pour Saint-Gratien d'Hier et d'Aujourd'hui.

12 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PLAINE VALLEE APPELES A SIEGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU TERRITOIRE (COLLEGES ET LYCEES)

----- QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR -----

13 - EPA PLAINE DE FRANCE : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA CA PLAINE VALLEE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE FRANCE

L'article 4 du décret n°2002-477 du 8 avril 2002 portant création de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France, modifié par décret n° 2006-937 du 28 juillet 2006 prévoit la constitution d'une assemblée spéciale composée de 49 membres représentant les communes et l'EPCI non représentés au conseil d'administration de l'EPA.

Cet article dispose que les membres de l'assemblée spéciale sont désignés par les conseils municipaux et communautaires intéressés.

Cette assemblée spéciale désigne en son sein 5 membres du conseil d'administration de l'EPA.

La commune de MONTMAGNY faisant partie intégrante du périmètre de l'établissement public d'aménagement Plaine de France, la CAVAM au regard de ses compétences dans ce domaine été amenée à désigner deux représentants afin de siéger au sein de l'Assemblée spéciale de cet EPA.

Comme la CAVAM, la nouvelle Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE dispose de deux sièges au sein de l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France.

Il convient donc de procéder à la désignation de ces membres.

Avant de procéder à cette désignation, le Président informe que le territoire sera aussi, indirectement, représenté au plus haut niveau puisque notre collègue Jérôme CHARTIER vient d'être élu président de l'EPA Plaine de France au titre de ses fonctions de 1^{er} vice-président du conseil régional.

Le Président propose les candidatures de Messieurs Joël BOUTIER et François ROSE.

Si les membres du conseil sont unanimement d'accord il est proposé de procéder à leur désignation par un vote à main levée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-937 du 28 juillet 2006 modifiant le décret n° 2002-477 du 8 Avril 2002, lequel prévoit le nombre de deux représentants de la CAVAM appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant qu'il convient de désigner deux élus communautaires, permettant ainsi de siéger au sein de l'établissement public,

Considérant que ces délégués sont désignés parmi les membres élus du conseil communautaire,

Sur proposition du Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE au sein de l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France :

⇒ Monsieur Joël BOUTIER

⇒ Monsieur François ROSE

14 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PLAINE VALLEE APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT (CCE) DE L'AERODROME DE PARIS-CHARLES DE GAULLE

La Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE dispose d'une compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores et est à ce titre appelée à être représentée au sein du collège des collectivités locales de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle.

Ce collège compte 11 EPCI, 11 communes et 5 conseils généraux concernés ainsi que 3 représentants du conseil régional d'Ile de France.

Le représentant titulaire sera chargé de participer aux réunions de la commission. En l'absence de ce dernier, seul le suppléant désigné pourra siéger.

Le Président propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Joël BOUTIER, représentant titulaire
- Monsieur William DEGRYSE, représentant suppléant.

Si le conseil en est unanimement d'accord, leur désignation peut s'effectuer par un vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-044 du 03 avril 2007 approuvant le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-11667 du 11 décembre 2013 approuvant le plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle,

Vu l'arrêté n° 2014139-003 du 19 mai 2014 modifiant l'arrêté n°2008-904 du 20 mai 2008 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant qu'il appartient aux établissements publics de coopération intercommunale, compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores et concernés par le bruit de l'aérodrome, de procéder à l'élection de leurs représentants au sein du collège des collectivités locales de la Commission Consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle,

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

- DESIGNER pour représenter la communauté d'agglomération au sein du collège des collectivités locales de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle :
 - ⇒ Membre titulaire : Monsieur Joël BOUTIER
 - ⇒ Membre suppléant : Monsieur William DEGRYSE

15 - ADHESION DE LA CA PLAINE VALLEE AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE SIGEIF POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et doivent ainsi choisir leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

H.

De plus, acté dans la loi relative à la consommation du 17 mars 2014, les sites en offres réglementées voient la suppression des tarifs associés. Cela contraint ainsi tous les acteurs professionnels à organiser des mises en concurrence selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an,
- au 1^{er} janvier 2016, pour l'ensemble des sites aux tarifs réglementés de type B2I, B2S ou TEL, à l'exception des plus petits sites consommant moins de 30 MWh/an.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève ainsi des questions inédites pour les professionnels, appelés désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé. Ainsi tout acheteur soumis au Code des marchés publics, ou à l'ordonnance de 2005, doit appliquer la procédure juridiquement requise (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

Indépendamment de ces obligations légales de mise en concurrence, il se trouve que le contexte économique tend à faire évoluer le contenu de la relation classiquement entretenue avec le fournisseur historique dans le cadre des contrats aux tarifs réglementés : majorations pour non-paiement des factures dans les délais fixés par ses conditions générales de vente, pénalités pour non-respect des engagements de consommation des contrats B2S, suppression de la réduction de prix de 2^{ème} tranche des contrats de type base, B2S et TEL, etc.

D'un point de vue financier, de surcroît, les prix du gaz sur les marchés offrent de bonnes perspectives de gains par rapport aux tarifs réglementés, phénomène nettement moins sensible dans le secteur électrique car, du fait du parc français de production nucléaire et hydraulique, la concurrence s'y est moins rapidement développée.

Ces évolutions dessinent une configuration résolument nouvelle pour les acheteurs de gaz, à laquelle ces derniers devront, à terme, adapter l'ensemble de leurs achats d'énergie.

La CCOPF s'était inscrit dans cette démarche au travers d'un accord-cadre couvrant les années 2015 et 2016 et portant sur la fourniture en gaz des sites suivants :

- le gymnase d'Attainville ;
- Gymnase Jean-Baptiste Clément à Bouffémont ;
- le gymnase Jean Jaurès à Domont ;
- le gymnase George Sand à Domont ;
- le gymnase des Grands Jardins à Domont ;
- la piscine Maurice Gigoï à Ezanville ;
- le complexe de la Prairie à Ezanville ;
- La salle polyvalente de Moisselles ;
- Le COSEC à Saint-Brice-sous-Forêt
- Le complexe sportif Lionel Terray / théâtre Silvia Monfort à Saint-Brice-sous-Forêt.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) a mis en place une structure ouverte aux acheteurs de la zone nord de la France (zone d'équilibrage GRTgaz Nord). Le SIGEIF est l'autorité organisatrice pour la distribution de l'électricité et du gaz pour le compte de 184 communes. Né en 1903, il est le plus important syndicat d'énergie en France dont le périmètre de concession recouvre une population de 5,4 millions d'habitants.

Parallèlement à ce rôle, le SIGEIF coordonne depuis 2004 un groupement de commandes qui rassemble à ce jour près de 600 acheteurs : des collectivités territoriales dont la Région Île-de-France et ses lycées, des structures intercommunales, des bailleurs sociaux publics et privés, des établissements publics de santé, des établissements publics ou privés d'enseignement, etc.

H.

Mobilisant des volumes de gaz dépassant 3 milliards de kWh par an (3TWh/an), les appels d'offres lancés tous les deux ou trois ans par le SIGEIF permettent ainsi de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés du fait de cette dynamique de groupement et de la mutualisation des besoins à un niveau régional. Les consultations comprennent également un volet portant sur des prestations d'efficacité énergétique auxquelles les membres peuvent avoir accès en fonction de leurs besoins. De plus, l'accès à un outil de suivi mensuel des consommations, indépendant des fournisseurs, et les consommations journalières des sites les plus consommateurs (à facturation mensuelle) viennent appuyer la politique de maîtrise des consommations de chaque structure.

L'adhésion au groupement de commandes du SIGEIF permet également de s'affranchir de la gestion de la procédure (documents techniques et administratifs, publicité, analyse) tout en conservant la maîtrise du marché (son exécution).

Enfin, il convient de souligner que la mise en concurrence n'emporte aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service puisque le gestionnaire de réseaux, GrDF sur le périmètre du groupement, en est le garant dans le cadre de sa mission de service public relevant d'un monopole.

VU la directive européenne n° 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts du SIEGEIF fixés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 du 8 décembre 2014,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique approuvé le 12 octobre 2015 par le comité d'administration du SIEGEIF,

CONSIDERANT que, conformément à loi relative à la consommation du 17 mars 2014, la communauté d'agglomération doit assurer la mise en concurrence de ses fournisseurs en gaz pour le fonctionnement de neuf équipements sportifs et culturels dont elle assure la gestion (prenant en compte le retrait de la salle polyvalente de Moisselles au 1^{er} janvier 2016) ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la communauté d'agglomération d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres ;

CONSIDERANT qu'eu égard à son expérience, le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'administration générale, réunie le 22 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

M. DUFOYER formule une demande de vérification en page 5 sur l'acte constitutif concernant la définition du INGo qui est à priori et d'après ses vérifications le rapport entre l'indice de septembre 2013 et le coefficient dit de raccordement de septembre 2014 parce que cet indice a évolué en 2015. Si tel était le cas cela ferait une différence de 0,8 % sur la détermination des frais de fonctionnement ce qui n'est pas tout à fait neutre.

La deuxième remarque afin de demander pourquoi prendre un INGo soit en date de 2013 soit en date 2014 et non pas en date de 2015. Enfin, en page 7, sur la formule qui est en bas de cette page mais qui aurait mérité de la part des personnes qui ont contribués à faire cet acte constitutif une explication car il pense qu'elle repose sur une formule qui lie le fait que l'on ne peut pas avoir un certain nombre de point maximisé sur une certaine surface. Il pense que cela aurait été bien de l'expliquer mais imagine que nous ne sommes pas dans le cas de 50 000 MWh/an.

Le Président entend les observations de Monsieur DUFOYER. Si, de prime abord, il accorde confiance aux techniciens du SIGEIF au regard du sérieux de ce grand syndicat technique, il charge néanmoins les représentants des communes membres dont François ABOUT pour Soisy de vérifier auprès du SIGEIF le bien fondé de cet indice, en rappelant que les formules indiciaires ont été modifiées en 2013 de mémoire.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE D'ADHERER au groupement de commandes du SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,
- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes et AUTORISE sa signature par le Président,
- PRECISE que la participation financière annuelle de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE aux frais de fonctionnement du groupement est établie et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif. Cette participation s'élève, au titre de l'exercice 2016, à 2 900 € à laquelle s'applique le coefficient de révision fixé à l'article 6.2 de l'acte constitutif du groupement de commande,
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

16 - MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DU VAL D'OISE : SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

Monsieur FARGEOT précise que le Barreau du Val d'Oise est un acteur à part entière du monde économique puisqu'il contribue au développement et à la protection des entreprises du territoire. Dans ce sens, il assure également un soutien aux entreprises du territoire par son expertise à tous les stades de leur vie (en création, développement/croissance, difficultés, cession).

Aussi, dans la mesure où les missions exercées par le Barreau du Val d'Oise sont complémentaires de celles pleinement exercées par la Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE ; il est proposé d'engager un partenariat par convention avec le Barreau du Val d'Oise.

Ainsi, par la mise en commun des savoir-faire et des compétences au service des entrepreneurs et des dirigeants d'entreprises du territoire, cette coopération contribuera au développement économique de Plaine Vallée.

Il est prévu dans le cadre de cette convention que le Barreau du Val d'Oise :

- Contribue par tous les moyens à sa présence dans les dispositifs et événements organisés par PLAINE VALLEE, sur invitation de celle-ci.
- Propose et anime une fois par an un atelier collectif pour informer les entreprises adhérentes du club d'entreprises du territoire, de nouvelles dispositions réglementaires ;
- Déploie une interface digitale pour favoriser la mise en relation entre les avocats membre du Barreau et les entrepreneurs, ainsi que la transmission des besoins des entreprises ;

- Assure gratuitement deux permanences juridiques mensuelles d'avocats spécialisés dans des locaux mis à disposition directement ou indirectement par PLAINE VALLEE, notamment en droit des affaires internationales, commercial et des sociétés, fiscalité, propriété industrielle, intellectuelle, nouvelles technologies, social, pénal des affaires, cession d'entreprises, et ce en fonction des demandes des créateurs et des entreprises.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que l'ordre des Avocats du Barreau du Val d'Oise apporte aux entreprises les renseignements juridiques indispensables à leur activité dans l'ensemble des domaines du droit, et contribue à leur développement et à leur protection,

CONSIDERANT que les missions du Barreau du Val d'Oise participent ainsi au développement économique et à la création d'emplois sur l'agglomération PLAINE VALLEE,

CONSIDERANT que les missions du Barreau du Val d'Oise sont complémentaires de celles pleinement exercées par la Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE dans la mise en œuvre d'actions de soutien au développement économique et à l'emploi,

CONSIDERANT le projet de formaliser par voie de convention les contours et modalités d'un partenariat,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission en charge du développement économique et de l'emploi en date du 8 mars 2016,

Monsieur Daniel FARGEOT, Vice-Président, entendu dans son exposé,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre PLAINE VALLE et l'Ordre des avocats du barreau du Val d'Oise.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre PLAINE VALLEE et l'Ordre des avocats du barreau du Val d'Oise.

HABITAT URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

17 - AVIS SUR LE CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE BOUFFEMONT

La Ville de Bouffémont a décidé d'entériner le principe d'une demande de Contrat Régional Territorial par délibération en date du 22 avril 2015 afin de procéder à la construction d'un nouveau gymnase ainsi qu'à la construction d'un bâtiment neuf pour le service animation jeunesse pour un montant total de 2 000 000 €HT. Le gymnase serait exclusivement géré par la commune et ne rentrera pas dans la liste des équipements communautaires.

Madame EUSTACHE-BRINIO précise que pour la constitution du dossier, la Région Ile de France demande l'avis de la Communauté d'Agglomération.

Le projet de la commune expose les points suivants :

- Construction d'un nouvel espace jeune pour accueillir les activités jeunesse de manière plus sécurisée, plus confortable et plus attractive à proximité du collège et du stade.
Coût du projet : 600 000 € HT ;

- Construction d'un nouveau gymnase pour répondre à la saturation du gymnase actuel. Situé à proximité de la gare de Bouffémont en position centrale entre le quartier du Village et celui des Hauts Champs, plus récent, et en limite du futur éco-quartier de 180 logements prévu pour 2018. Coût du projet : 1 400 000 € HT.

Ces projets répondent à des besoins locaux identifiés, et ne se superposent pas à d'autres projets équivalents qui pourraient être portés par des communes voisines.

Dès lors, le Conseil de Communauté est invité à émettre un avis favorable au projet de Contrat Régional Territorial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 132-7,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n°28 du Conseil Municipal de Bouffémont du 22 avril 2015 entérinant le principe d'une demande de Contrat Régional Territorial,

VU le courrier du Maire de BOUFFEMONT en date du 17 février 2016 sollicitant l'avis de la communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT le dossier de présentation du projet,

CONSIDERANT les besoins locaux identifiés, et la non superposition avec d'autres projets équivalents qui pourraient être portés par des communes voisines,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,

M. ROBERT remercie sur le fond pour cette réponse mais souhaite apporter quelques précisions dans le cadre de sa collaboration en permanence avec les services de la Région et du Département. Il veut préciser que les chiffres sont exacts et qu'il n'y a pas d'erreur matérielle. Le montant de la construction de la maison des jeunes est de 900.184 € HT et le montant de la construction du gymnase est de 1.244.102 € HT. Pour préciser également, et il tient à remercier le conseil départemental, comme le gymnase est situé à moins de 1 kilomètre du collège, le montant de la subvention du département sera de 41 % exactement.

Merci donc d'avoir accepté ce contrat régional en précisant bien que, contrairement à ce qui se passait à la CCOPF où tous les équipements sportifs étaient sous la responsabilité de la communauté, cette fois il est bien précisé que c'est la commune qui le gèrera en direct et qu'il ne viendra donc pas grever les finances de Plaine Vallée.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1: EMET un avis favorable au Contrat Régional Territorial de la commune de Bouffémont

H.

ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT**18 - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEFENSE CONTRE LES NUISANCES SONORES (ADVOCNAR) – ANNEE 2016**

Monsieur ENJALBERT souligne que l'ADVOCNAR a été créée en 1986, avec pour objectif de constituer une force d'information et de proposition pour réduire les nuisances de l'aéroport Roissy - Charles de Gaulle et défendre les populations survolées.

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, apolitique, elle est agréée protection de l'environnement.

Son fonctionnement est assuré par des bénévoles, une secrétaire et un réseau d'antennes situées dans une vingtaine de communes.

L'ADVOCNAR agit, d'une part, en informant ses adhérents et les populations concernées par les nuisances aériennes et, d'autre part, en faisant pression par tous les moyens disponibles sur les pouvoirs publics afin que la problématique des nuisances aériennes soit prise en compte comme il se doit.

Compte tenu du transfert à PLAINE VALLEE de la compétence communale relative à la « Lutte contre les nuisances sonores », l'ADVOCNAR sollicite comme chaque année la participation financière de la communauté d'agglomération en substitution des communes.

Le montant de la subvention octroyé par la CAVAM en 2015 était de 2 645,00 €. Pour 2016, l'association a présenté une demande de 2 700,00 €.

Cette subvention permettra à l'ADVOCNAR de poursuivre ses actions de défense des riverains contre les nuisances liées à la proximité de la plate-forme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle, avec notamment le soutien aux objectifs suivants :

- La réduction de 50 % du nombre de vols de nuit (alignement du nombre de vols de nuit sur Roissy sur la période 22h-6h au même niveau que les principaux aéroports européens),
- L'application généralisée de la descente continue,
- Le plafonnement du nombre de mouvements à Roissy-CDG,
- L'augmentation de l'utilisation de la trajectoire de décollage la nuit de minuit à 5h vers le nord (trajectoire permettant d'éviter de survoler la vallée de Montmorency).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts de l'association ADVOCNAR,

VU la demande de subvention de l'ADVOCNAR en date du 16 février 2016 d'un montant de 2 700 € pour l'année 2016,

VU l'avis favorable de la commission Espaces publics et Environnement, réunie le 16 mars 2016,
VU l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 22 mars 2016,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de soutenir l'association ADVOCNAR dans son rôle d'information et de proposition pour réduire les nuisances de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et défendre les populations survolées,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de verser à l'Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes une subvention d'un montant de DEUX MILLE SEPT CENT EUROS (2 700,00 €) pour l'année 2016.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016 au compte 833-6574 subvention de fonctionnement.

19 - ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU MOUTIER A DEUIL-LA BARRE : SIGNATURE AVEC LE SYNDICAT EMERAUDE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARKING DE LA ZAE ET DE SA RAQUETTE DE RETOURNEMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE DECHETTERIE MOBILE

Monsieur ENJALBERT rappelle que PLAINE VALLEE a confié la gestion des déchets ménagers et assimilés au syndicat Emeraude pour la partie Sud de son territoire et au SIGIDURS pour la partie Nord, syndicats qui assurent tous deux leur collecte et leur traitement.

Sur la partie Sud, en plus des ramassages en porte à porte, en bornes enterrées (OM, emballages, verre), ou en bornes d'apport volontaire (verre), le syndicat Emeraude gère une déchetterie sur le site du Plessis-Bouchard ouverte à tous les habitants des communes membres pour l'apport, le tri et la valorisation des déchets particuliers suivants :

- Gravats inertes,
- Plâtres,
- Encombrants,
- Déchets verts,
- Cartons,
- Ferrailles-métaux,
- Papiers journaux-magazines,
- Palettes-Bois
- Déchets spéciaux (huiles minérales, D3E, néons et lampes, piles et batteries, peintures et produits toxiques),

Le site de la déchetterie du Plessis-Bouchard étant situé à l'extrémité Ouest du territoire du syndicat Emeraude et éloigné des limites du territoire sud de PLAINE VALLEE, les temps de trajet pour les habitants de notre communauté d'agglomération et en particulier ceux des communes les plus au Sud/Est, représentent un frein à la démarche d'apport volontaire, alors que de nombreux résidents apprécient la possibilité d'évacuer et de valoriser ces déchets, notamment les déchets verts.

Bien que les habitants des communes de Groslay, Montmagny, Deuil-La Barre et Montmorency, aient depuis peu la possibilité d'apporter ces types de déchets à la déchetterie du SIGIDURS à Sarcelles, plus proche pour eux que celle du Plessis-Bouchard, les quatre opérations de déchetterie mobiles menées par le syndicat Emeraude sur le parking de la ZAE communautaire du Moutier à Deuil-La Barre en 2015, ont connu de bons résultats.

A l'instar des expériences de 2015, et toujours pour favoriser le tri et la valorisation des déchets, le syndicat Emeraude à la demande de la commune de Deuil-La Barre et à nouveau en partenariat avec PLAINE VALLEE, compte installer à huit reprises en 2016, une déchetterie mobile sur le parking de la zone d'activités communautaire du Moutier à Deuil-La Barre.

Les huit journées choisies de manière à répondre au mieux à la demande des habitants, essentiellement pour les déchets verts, sont les samedis :

- 12 mars, 9 avril,
- 14 mai, 11 juin,
- 9 juillet, 10 septembre,
- 8 octobre et 12 novembre 2016.

H

Les déchetteries mobiles accepteront de 9h00 à 18h00 les mêmes déchets réceptionnés à la déchetterie de Plessis-Bouchard (déchets non pris en charge par la collecte traditionnelle en porte à porte).

Emeraude, via son prestataire de services Allieco Environnement, installera des bennes correspondant aux types de déchets reçus et assurera l'accueil et l'information des usagers, ainsi que la gestion des bennes en fonction de leur remplissage et la propreté et la sécurité du site.

L'objectif de cette opération est donc de tester le concept de déchetterie mobile localement, et d'observer le niveau d'adhésion des habitants à cette initiative.

La déchetterie mobile étant limitée en terme d'espace disponible et de capacité d'accueil, elle sera réservée aux habitants de Deuil-La Barre, d'Enghien-les-Bains et de Montmagny.

Pour accéder à la déchetterie mobile, les usagers devront présenter à l'agent d'accueil un justificatif de domicile datant de moins de trois mois, une pièce d'identité et la carte grise du véhicule personnel utilisé.

L'accès à la déchetterie mobile sera autorisé aux véhicules suivants :

- tout véhicule léger de moins de 3,5 tonnes
- tout véhicule particulier attelé d'une remorque d'un poids inférieur à 500 kg.

La déchetterie mobile est interdite aux professionnels, à toute personne non déposante, ainsi qu'à tout récupérateur non autorisé.

Le syndicat Emeraude via son prestataire Allieco Environnement, souhaite donc pouvoir occuper à titre gratuit le parking de la ZAE communautaire du Moutier et la raquette de retournement du bout de la rue des Entrepreneurs en sortie du parking, pour la mise en place de la déchetterie mobile et notamment des bennes.

Une convention à intervenir entre le syndicat Emeraude et PLAINE VALLEE définira les conditions de la mise à disposition des terrains au profit du syndicat et précisera les obligations de celui-ci en matière d'occupation du site et d'interventions.

En outre, le syndicat Emeraude s'engage à maintenir l'accès automobile aux logements du collège Emilie du Chatelet et l'accès piéton et deux roues à la partie Ouest du chemin du Tour du Parc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissant notamment les règles générales de l'occupation du domaine public au regard des principes qui régissent son utilisation,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT la demande du Syndicat Emeraude, formulée postérieurement au dernier conseil communautaire, d'utiliser le terrain aménagé en parc de stationnement pour les besoins de la zone d'activité du Moutier à Deuil-La Barre pour accueillir cette déchetterie mobile à 8 reprises en 2016,

CONSIDERANT que ce parking et la voirie avoisinante sont gérés par PLAINE VALLEE dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la zone d'activité du Moutier ayant été reconnue d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT l'intérêt environnemental de l'initiative de la commune de Deuil- La Barre et du syndicat EMERAUDE, d'installer ponctuellement une déchetterie mobile à disposition des habitants,

CONSIDERANT le projet de convention à intervenir entre EMERAUDE et PLAINE VALLEE,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission communautaire en charge Espaces publics et Environnement,

Monsieur le rapporteur entendu dans son exposé ci-avant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer avec le syndicat EMERAUDE la convention d'occupation temporaire du parking et de la raquette de retournement de la ZAE communautaire du MOUTIER à Deuil-La Barre pour l'installation d'une déchetterie mobile au cours de l'année 2016.

20 - PROPRETE URBAINE NETTOYAGE DES TAGS : MAINTIEN DE LA COMPETENCE ET EXTENSION AUX COMMUNES DE SAINT-PRIX ET MONTLIGNON : ADOPTION DU MODELE DE CONVENTION A INTERVENIR ENTRE PLAINE VALLEE ET LES PROPRIETAIRES DE BIENS DEGRADES VISIBLES DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre de leur intervention en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, la CAVAM et la CCOPF engageaient toutes deux par l'intermédiaire de marchés de travaux des actions permanentes de protection et de nettoyage des graffitis sur les bâtiments communaux, les équipements constitutifs de voirie, les espaces publics ainsi que sur les surfaces immobilières privées visibles de la voie publique sur le territoire.

Afin que les personnes privées tenues de maintenir leur façade en bon état de propreté puissent profiter des moyens techniques identiques à ceux dont bénéficiaient les deux communautés, la CAVAM et la CCOPF intervenaient par le biais de leur prestataire, celui-ci exécutant les travaux curatifs et/ou préventifs nécessaires, aux conditions techniques de son marché.

La CAVAM s'appuyait sur les services techniques de ses communes pour prescrire et surveiller le bon déroulement des travaux. Une convention était signée entre le demandeur et la communauté d'agglomération, signée par les maires des communes concernées au nom de la CAVAM. Le début d'exécution des travaux était subordonné à la signature de la convention par les parties, après constat contradictoire des lieux.

Coté CCOPF, le mode de fonctionnement de l'enlèvement des graffiti était différent, le suivi des prestations et les échanges avec les propriétaires (signature par les propriétaires d'une autorisation d'intervention) étant assurés directement par le service technique de la communauté de communes.

PLAINE VALLEE a repris au 1^{er} janvier 2016 l'exercice de cette compétence, inscrite dans l'arrêté préfectoral de fusion dans la liste des compétences supplémentaires. Jusqu'à une éventuelle décision de restitution prise par PLAINE VALLEE au plus tard le 1^{er} janvier 2018, cette compétence s'exerce uniquement dans les anciens périmètres de la CAVAM et de la CCOPF.

Il est nécessaire pour le territoire des neuf communes anciennement CAVAM de mettre à jour la convention et de maintenir le mode de fonctionnement en vigueur incluant l'intervention d'agents communaux et la signature de la convention par les représentants de PLAINE VALLEE.

La convention qu'il est demandé d'approuver a pour objet de fixer les conditions juridiques et techniques d'intervention de l'entrepreneur chargé d'exécuter les travaux d'élimination des graffitis présents sur des surfaces immobilières privées :

- PLAINE VALLEE fait exécuter à ses frais les travaux d'enlèvement de graffiti et tags présents sur des murs, bâtiments et ouvrages situés en limite et visibles du domaine public, sur une hauteur maximale de 3,50 mètres du sol, à l'exception du recouvrement par peinture.
- L'intervention ne comprend que les opérations strictement nécessaires à l'enlèvement des graffiti. Elle ne constitue en aucun cas une opération de ravalement de la façade.
- L'entreprise prestataire assure l'enlèvement des graffiti et tags sous réserve que le support soit facilement accessible au personnel de nettoyage et à leurs matériels.

- L'intervention est réalisée en principe sous 15 jours. L'organisation des interventions est optimisée de manière à les grouper sur une même commune justifiant le déplacement d'une équipe.
- Les travaux d'élimination des graffitis s'effectuent sous la responsabilité du prestataire de PLAINE VALLEE
- Afin de faciliter la résorption des incivilités, il est souhaité que le demandeur dépose une plainte auprès de la Police Nationale. La C.A. Plaine Vallée est tenue informée des suites judiciaires données au dépôt de plainte et autorisée à obtenir, à titre de subrogation, le remboursement des sommes engagées par elle, y compris par voie judiciaire, auprès des auteurs de graffiti et de tags s'ils sont identifiés.

Pour les communes anciennement CCOPF, il est proposé de maintenir le dispositif qui s'appliquait, jusqu'à expiration du marché en cours.

L'extension de cette compétence aux communes de SAINT-PRIX et MONTLIGNON selon le dispositif conventionnel est possible sur décision du conseil de communauté. Le déploiement du service sur le territoire de ces deux communes demandera une période de préparation (identification des besoins et des coûts, adaptation du marché de travaux en cours).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE exerce au titre de ses compétences supplémentaires listées par l'arrêté préfectoral le nettoyage des tags dans le cadre de la propreté urbaine, jusqu'à une éventuelle décision de restitution prise au plus tard le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT l'intérêt public à intervenir sur des biens dégradés visibles du domaine public sur le territoire de l'intégralité des communes membres de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Espaces publics et Environnement, réunie le 16 mars 2016,

Monsieur ENJALBERT entendu dans son exposé ci-avant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de conserver la compétence statutaire supplémentaire « nettoyage des tags dans le cadre de la propreté urbaine » actuellement exercée dans les anciens périmètres de la CAVAM et de la CCOPF ;
- ETEND par voie de conséquence ladite compétence au territoire des communes de MONTLIGNON et de SAINT PRIX ;
- ADOPTE le modèle de convention d'enlèvement des tags ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir au fil des besoins ;
- DIT que le Président pourra déléguer sa signature aux membres du Bureau.

**21 - PARC DE STATIONNEMENT COMMUNAUTAIRE : FIXATION DES TARIFS
APPLICABLES AU STATIONNEMENT PAYANT DU PARC RELAIS DE LA GARE DE SAINT-GRATIEN – PERIODE DU 01/07/2016 AU 30/06/2017**

Monsieur GOUJON précise que depuis le 1^{er} janvier 2006, la CAVAM exploitait en lieu et place de la commune de Saint-Gratien le parc relais de la gare de Saint-Gratien (317 places réparties sur 3 niveaux), reconnu d'intérêt communautaire.

Le stationnement étant payant, les tarifs sont fixés chaque année pour une période allant du 1^{er} juillet au 30 juin.

La fixation des tarifs relève de la compétence exclusive du conseil de communauté.

L'année dernière, l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2015 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi HAMON » relative à la consommation a nécessité de convertir la grille tarifaire pour la mettre en conformité avec la nouvelle législation.

En effet, l'article L 113-7 du code de la consommation qui encadre la tarification des parkings, prévoit dorénavant que « Tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ».

Pour mémoire, les tarifs fixés par la CAVAM en 2015 sont les suivants :

DUREE DE STATIONNEMENT	Evolution 2014 /2015	TARIF 2015 TTC
De 0h00 min à 0h30 min		Gratuit
De 0h31 min à 7h00 min		0,20 € / 15 min
De 7h01 min à 24h00 min	12.5%	5,40 €
Forfait 7 jours	11.0%	10,00 €
Abonnement mensuel « Particulier »	6.5%	35,00 €
Abonnement mensuel « Entreprise »	27.0%	35,00 €
Abonnement mensuel Voiture soir (18h00 à 8h00) et week-end	3.6%	20,00 €
Abonnement mensuel Moto soir (18h00 à 8h00) et week-end	5.8%	18,00 €

Il ressort du bilan de l'application de cette nouvelle grille depuis le 01/07/2015 que :

- Au global la fréquentation a augmenté de 9 % et la recette perçue a augmenté de 8.5 % (recette 2015 :113 292.75€). Cette comparaison est réalisée avec l'année 2013 dans la mesure où les travaux exécutés durant l'été 2014 n'ont pas permis de comptabiliser les entrées et tarifs horaires.
- la fréquentation horaire a légèrement progressé (+ 10 %) et les recettes légèrement diminuées (-5%),
- le nombre d'abonnés « Particulier » a légèrement diminué (- 3%) mais les recettes compte tenu de la hausse du prix d'abonnement sont restées stables,
- le nombre d'abonnés « Entreprise » a augmenté de plus de 20% malgré la hausse significative du tarif mensuel ?
- le taux de remplissage du parking atteint une moyenne de 80%.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2014 ce parking est assujéti à la TVA.

Le Conseil de Communauté est invité à fixer les nouveaux tarifs de stationnement pour la période du 01/07/2016 au 30/06/2017 en considérant :

- 1) les pièces acceptées par la caisse automatique (1 et 2 cts d'euro non acceptés),
- 2) l'amélioration de la qualité du service et de la sécurité du parking suite aux travaux d'éclairage et d'électricité en cours de réalisation pour un montant de 120 000 euros TTC,
- 3) le déficit annuel de l'ordre de 60 000 euros TTC au regard du coût du marché d'exploitation du parc de stationnement d'un montant de 168 900 euros TTC,
- 4) la conservation d'un prix de stationnement suffisamment attractif pour maintenir le taux de remplissage (actuellement autour de 80%).

H.

Sur ces bases, il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous :

DUREE DE STATIONNEMENT	Evolution 2015 / 2016	TARIF 2016 TTC
De 0h00 min à 0h30 min	0%	Gratuit
De 0h31 min à 7h00 min	0%	0,20 € / 15 min
De 7h01 min à 24h00 min	0%	5,40 €
Forfait 7 jours	10.0%	11,00 €
Abonnement mensuel « Particulier »	5.8%	37,00 €
Abonnement mensuel « Entreprise »	5.8%	37,00 €
Abonnement mensuel Voiture soir (18h00 à 8h00) et week-end	0%	20,00 €
Abonnement mensuel Moto soir (18h00 à 8h00) et week-end	0%	18,00 €

Ainsi les tarifs horaires restent inchangés pour cette année et feront l'objet d'une proposition d'augmentation l'année prochaine.

Les abonnements mensuels sont revalorisés tout en restant dans la moyenne basse des tarifs « Parcs relais » préconisés par le STIF.

Les commissions Espaces Publics et Environnement et Finances et Administration Générale ont émis un avis favorable.

VU la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, article 6 V,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CAVAM n° 22 en date du 14 décembre 2005 reconnaissant d'intérêt communautaire le parc relais de la gare de Saint - Gratien,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CAVAM n°20 en date 27 mai 2015 du fixant les tarifs applicables pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, PLAINE VALLEE a repris l'exploitation du parc relais de la gare de Saint-Gratien précédemment affecté à la CAVAM au titre de sa compétence optionnelle « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de communauté de fixer annuellement les tarifs applicables à l'équipement pour permettre le recouvrement des recettes correspondantes au regard des objectifs de tarification recherchés (recherche d'un équilibre avec le prix du service et rôle incitatif),

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} juillet 2015, les exploitants de parc de stationnement affecté à un usage public doivent appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission en charge des Espaces Publics et Environnement, réunie le 16 mars 2016,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale, réunie le 22 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

H.

M. BALDASSARI intervient pour dire qu'il a du mal à comprendre. Comme il est dit que les abonnements étaient TTC, il s'étonne que, les entreprises bénéficiant en plus de la récupération de la TVA, on fasse payer la même chose aux particuliers qu'aux entreprises. Il trouve cela un peu choquant.

Le Président rappelle que c'est le régime ordinaire de la TVA et que l'entreprise participe déjà dans ses charges au financement des transports des particuliers. Il précise que la remarque sera notée au PV.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 59 voix Pour et 2 Abstentions (Messieurs BALDASSARI et DEGRYSE),

- FIXE COMME SUIV LES TARIFS APPLICABLES AU PARC RELAIS DE LA GARE DE SAINT-GRATIEN :

DUREE DE STATIONNEMENT	Evolution 2015 / 2016	TARIF 2016 TTC
De 0h00 min à 0h30 min	0%	Gratuit
De 0h31 min à 7h00 min	0%	0,20 € / 15 min
De 7h01 min à 24h00 min	0%	5,40 €
Forfait 7 jours	10.0%	11,00 €
Abonnement mensuel « Particulier »	5.8%	37,00 €
Abonnement mensuel « Entreprise »	5.8%	37,00 €
Abonnement mensuel Voiture soir (18h00 à 8h00) et week-end	0%	20,00 €
Abonnement mensuel Moto soir (18h00 à 8h00) et week-end	0%	18,00 €

- PRECISE que ces tarifs s'appliquent pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

ASSAINISSEMENT

22 - APPLICATION PAR PLAINE VALLEE DE LA CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur FLOQUET rappelle que dans le cadre de son 10^e programme 2013 - 2018, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie attribue des aides aux collectivités.

Pour pouvoir en bénéficier, la communauté d'agglomération doit, dans le montage et le déroulement des opérations d'assainissement, respecter les principes de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement.

En effet, les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'exploitation, voire d'investissement, qu'ils engendrent.

Soucieuse de l'amélioration de la qualité des ouvrages et désireuse de s'inscrire dans une démarche environnementale de conduite des chantiers par une gestion rationnelle des matériaux, des produits et des déchets, notre communauté doit donc s'engager à suivre la charte qualité pour ses études et travaux.

La charte qualité est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser ses opérations sous charte et par l'adhésion des autres partenaires.

La charte ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.

Les partenaires s'engagent notamment à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte,
- examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre la plus avantageuse,
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect de la charte permet une meilleure maîtrise des coûts de réalisation, d'exploitation et de renouvellement, ainsi que de gestion des délais d'exécution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT la nécessité pour Plaine Vallée de se conformer à la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement afin de pouvoir bénéficier des aides que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie alloue dans le cadre de son 10^e programme révisé 2013 - 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Espaces publics et Environnement réunie le 16 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement,

Article 2 : S'ENGAGE à ce que les opérations d'assainissement (études et travaux) de la communauté d'agglomération Plaine Vallée soient menées dans le respect de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Agence de l'Eau tout document se rapportant aux opérations d'études et de travaux réalisées sous charte qualité.

23 - REMBOURSEMENT D'UN PARTICULIER POUR SES FRAIS D'INTERVENTION DE CURAGE SUITE A UN ENGORGEMENT DE LA CANALISATION COMMUNAUTAIRE

Le dimanche 21 février 2016, Monsieur ZEGGANE, propriétaire du n° 21 avenue Jeanne à Soisy-sous-Montmorency, constatant que son évacuation sanitaire au réseau d'assainissement était bouchée, a fait intervenir pour son compte un prestataire de curage pour un dégorgement.

Lors de cette intervention, il s'est avéré que le problème d'évacuation de sa canalisation privée était dû à une obstruction de la canalisation de branchement communautaire sous la voie publique.

Le propriétaire a alors contacté le 22 février les services techniques de Soisy-sous-Montmorency et le service assainissement de PLAINE VALLEE a effectivement constaté que la boîte de branchement était obstruée.

Monsieur ZEGGANE a sollicité par courriel du 24 février une demande de remboursement de ses frais de curage puisque l'engorgement de son branchement était dû à l'obstruction d'un ouvrage communautaire.

Le dysfonctionnement de l'évacuation privée relevant de la responsabilité de la communauté d'agglomération au titre de l'entretien des réseaux, il est demandé au conseil de communauté d'autoriser le remboursement de la somme de 321 € TTC à Monsieur ZEGGANE, propriétaire du n° 21 avenue Jeanne à Soisy-sous-Montmorency, au titre des frais engagés auprès de l'entreprise Marco PINNA pour rétablir l'écoulement de ses eaux usées bloqué au niveau du regard de visite communautaire situé devant sa parcelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la demande formulée par courriel de Monsieur ZEGGANE, propriétaire d'une maison d'habitation sise n° 21 avenue Jeanne à Soisy-sous-Montmorency, tendant à obtenir le remboursement intégral des frais supportés pour le curage de la canalisation de branchement réalisé le 21 février 2016,

VU la facture produite à l'appui de cette demande,

CONSIDERANT que c'est à tort que ces frais ont été engagés par Monsieur ZEGGANE alors que l'engorgement du branchement était dû à l'obstruction d'un regard de visite communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Espaces publics et Environnement réunie le 16 mars 2016,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 22 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FARGEOT présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le règlement de la somme de 321 € TTC à Monsieur ZEGGANE, propriétaire du n° 21 avenue Jeanne à Soisy-sous-Montmorency, au titre du remboursement des frais engagés par l'intéressé pour rétablir l'écoulement de ses eaux usées bloqué au niveau du regard de visite communautaire situé devant sa parcelle.

Article 2 : DIT QUE les crédits nécessaires seront prélevés au budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice en cours.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

Pour cette première année de fusion, la communauté d'agglomération Plaine-Vallée doit adopter les comptes administratifs 2015 et les comptes de gestion 2015 de chacun des EPCI qui la constitue.

H.

24 - ARRET DU COMPTE DE GESTION 2015 DU TRESORIER D'EZANVILLE : BUDGET GENERAL CCOPF

Le trésorier d'Ézanville a établi son compte de gestion 2015 pour la CCOPF qui retrace les opérations budgétaires de l'année et comporte :

- Le bilan de l'actif et du passif de la collectivité
- Ainsi que les mouvements des comptes de charges et de produits.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion du Trésorier d'Ézanville étant identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2015, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre.

VU les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'instruction comptable M14,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le compte administratif de l'exercice 2015 du budget général de la CCOPF, VU le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le trésorier d'Ézanville,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion 2015 du comptable public sont identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2015, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 22 mars 2016,

Sur le rapport de Monsieur LAGIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE le Compte de gestion 2015 de Monsieur le Trésorier d'Ézanville conforme au Compte Administratif 2015 du budget général de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France.

25 - ARRET DU COMPTE DE GESTION 2015 DU TRESORIER DE MONTMORENCY : BUDGET GENERAL CAVAM

Comme pour la délibération précédente, le trésorier de Montmorency a établi son compte de gestion 2015 pour la CAVAM, par budgets votés (budget principal, budget annexe assainissement et budget annexe pépinière) qui retrace les opérations budgétaires de l'année et comporte :

- Le bilan de l'actif et du passif de la collectivité
- Ainsi que les mouvements des comptes de charges et de produits.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion du Trésorier de Montmorency étant identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2015, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre.

VU les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'instruction comptable M14,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le compte administratif de l'exercice 2015 du budget général de la CAVAM
VU le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le trésorier de Montmorency,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion 2015 du comptable public sont identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2015, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 22 mars 2016,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE le Compte de gestion 2015 de Monsieur le Trésorier de Montmorency conforme au Compte Administratif 2015 du budget général de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency.

26 - ARRET DU COMPTE DE GESTION 2015 DU TRESORIER DE MONTMORENCY :
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le trésorier de Montmorency a établi son compte de gestion 2015 pour la CAVAM, par budgets votés (budget principal, budget annexe assainissement et budget annexe pépinière) qui retrace les opérations budgétaires de l'année et comporte :

- le bilan de l'actif et du passif de la collectivité
- ainsi que les mouvements des comptes de charges et de produits.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion du Trésorier de Montmorency pour ce qui concerne le budget annexe assainissement, étant identiques à ceux arrêtés au compte administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2015, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre.

VU les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M4,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe assainissement de la CAVAM
VU le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget annexe assainissement dressé par le trésorier de Montmorency,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion 2015 du comptable public pour le budget annexe assainissement, sont identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe assainissement, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 22 mars 2016,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARRETE le Compte de gestion 2015 du budget annexe assainissement de Monsieur le Trésorier de Montmorency conforme au Compte Administratif 2015 du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency.

H.

**27 - ARRET DU COMPTE DE GESTION 2015 DU TRESORIER DE MONTMORENCY :
BUDGET ANNEXE PEPINIERE DE LA CAVAM**

Le trésorier de Montmorency a établi son compte de gestion 2015 pour la CAVAM, par budgets votés (budget principal, budget annexe assainissement et budget annexe pépinière) qui retrace les opérations budgétaires de l'année et comporte :

- le bilan de l'actif et du passif de la collectivité
- ainsi que les mouvements des comptes de charges et de produits.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion du Trésorier de Montmorency pour ce qui concerne le budget annexe pépinière, étant identiques à ceux arrêtés au compte administratif du budget annexe pépinière de l'exercice 2015, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre.

VU les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'instruction comptable M4,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016

VU le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe pépinière de la CAVAM

VU le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget annexe pépinière dressé par le trésorier de Montmorency,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion 2015 du comptable public pour le budget annexe pépinière, sont identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe pépinière, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 22 mars 2016,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARRETE le Compte de gestion 2015 du budget annexe pépinière de Monsieur le Trésorier de Montmorency conforme au Compte Administratif 2015 du budget annexe pépinière de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency.

**28 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES
ADMINISTRATIFS 2015**

Avant la séance de débat puis de vote des comptes administratifs, le conseil de communauté doit élire son président de séance. A défaut, les délibérations sont irrégulières.

Cette désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret.

Le Président propose la candidature de Monsieur Christian LAGIER et de procéder à un vote à main levée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-14,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que le Président est tenu de se retirer au moment de l'approbation du compte administratif et que le conseil communautaire doit désigner son président de séance avant le vote,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

- ELIT comme président de séance Monsieur Christian LAGIER pour le vote des questions suivantes :
 - compte administratif du budget principal de la CAVAM - exercice 2015 ;
 - compte administratif du budget annexe assainissement de la CAVAM - exercice 2015 ;
 - compte administratif du budget annexe pépinière de la CAVAM - exercice 2015.

29 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA CCOPF : BUDGET PRINCIPAL

Pour cette 1^{ère} année de fusion, les comptes administratifs des deux précédents EPCI font l'objet d'une présentation individuelle.

L'exécution du budget 2015 du budget principal de la CCOPF a été la suivante :

	Crédits ouverts	Exécution
Fonctionnement		
Dépenses	23 180 741,21	20 428 811,46
Recettes	23 180 741,21	23 198 514,99
Investissement		
Dépenses	4 407 134,41	3 369 266,99
Recettes	4 407 134,41	2 180 731,05

La balance générale du CA 2015 présente un excédent de la section de fonctionnement de 2 769 703,53 € et un solde négatif à la section d'investissement de 1 188 535,94 €, soit un résultat de clôture de 1 581 167,59 €. Compte tenu du solde des restes à réaliser d'investissement qui s'élève à - 99 861,93 €, le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice s'élève à hauteur de 1 481 305,66€.

Structure du Résultat 2015

Balance de l'année		
a	Dépenses de fonctionnement	20 428 811,46
b	Recettes de fonctionnement	22 820 356,78
A=(b-a) Résultat de fonctionnement de l'année		2 769 703,53
c	Dépenses d'investissement	3 369 266,99
d	Recettes d'investissement	2 180 731,05
B=(c-d) Solde d'investissement de l'année		- 1 188 535,94
A+B= Résultat de l'année (hors RAR)		1 581 167,59
e	RAR nets de fonctionnement	-
f	RAR nets d'investissement	- 99 861,93
Solde des RAR		- 99 861,93
Résultat de fonctionnement reporté		1 481 305,66

L'exécution par chapitre du budget principal 2015 se présente ainsi :

H.

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BUDGET 2015	REALISATION
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 180 741,21	20 428 811,46
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 068 935,00	3 617 164,75
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 687 365,00	2 546 058,39
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	7 814 000,00	7 775 898,80
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 968 100,00	5 905 800,74
66	CHARGES FINANCIERES	525 000,00	433 458,63
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	710,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 954 341,21	-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	160 000,00	149 722,15
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 180 741,21	23 198 514,99
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000,00	35 577,49
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIV	272 500,00	236 043,85
73	IMPOTS ET TAXES	18 803 953,00	19 070 397,35
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 244 430,00	3 171 892,11
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	74 500,00	56 198,37
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	392 200,00	250 247,61
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	378 158,21	378 158,21

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	BUDGET 2015	REALISATION
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 407 134,41	3 369 266,99
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	15 396,00	-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 050 000,00	1 033 785,66
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 087,13	3 142,18
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	131 208,01	75 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 557 122,39	855 701,99
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	241 684,08	22 276,86
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	1 281 636,80	1 281 636,80
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	98 000,00	97 723,50
R	RECETTE	4 407 134,41	2 180 731,05
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 678 408,20	1 547 733,59
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	516 385,00	384 501,81
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	1 050,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 954 341,21	-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	160 000,00	149 722,15
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	98 000,00	97 723,50

Le détail des restes à réaliser est joint en une annexe 1 à la délibération.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif 2015 du budget principal de la CCOPF.

VU les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'instruction comptable M14,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public,

VU le Compte Administratif du budget principal de la CCOPF de l'exercice 2015 dressé par le président de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France,

VU la délibération du conseil communautaire n°28 portant élection du président de séance pour l'adoption du compte administratif 2015 du Budget Principal de la CCOPF,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 22 mars 2016,

CONSIDERANT que Monsieur Christian LAGIER, Président de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF), s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur le Président,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Budget principal de la CCOPF.

30 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA CAVAM : BUDGET PRINCIPAL

Comme la délibération précédente et pour cette 1^{ère} année de fusion, les comptes administratifs des deux précédents EPCI font l'objet d'une présentation individuelle.

L'exécution du budget 2015 du budget principal de la CAVAM a été la suivante :

	Crédits ouverts	Exécution
Fonctionnement		
Dépenses	58 833 997,86	55 472 662,63
Recettes	58 833 997,86	59 963 505,35
Investissement		
Dépenses	17 615 364,03	10 294 407,29
Recettes	17 615 364,03	6 922 916,52

La balance générale du CA 2015 présente un excédent de la section de fonctionnement de 4 490 842.72 € et un solde négatif à la Section d'Investissement de 3 371 490.77 €, soit un résultat de clôture de 1 119 351.95 €. Compte tenu du solde des restes à réaliser en fonctionnement -48 546.09 € le résultat s'élève à 1 070 805.86 € et compte tenu du solde des restes à réaliser d'investissement qui s'élève à - 2 184 784.78 €, le besoin en financement global de l'exercice 2015 est de 1 113 978.92 €.

Structure du Résultat 2015

Balance de l'année		
a	Dépenses de fonctionnement	55 472 662,63
b	Recettes de fonctionnement	59 963 505,35
A= (b-a) Résultat de fonctionnement de l'année		4 490 842,72
c	Dépenses d'investissement	10 294 407,29
d	Recettes d'investissement	6 922 916,52
B=(c-d) Solde d'investissement de l'année		- 3 371 490,77
A+B= Résultat de l'année (hors RAR)		1 119 351,95
e	RAR nets de fonctionnement	- 48 546,09
f	RAR nets d'investissement	- 2 184 784,78
Solde des RAR		- 2 233 330,87
Besoin de financement		1 113 978,92

L'exécution par chapitre du budget principal 2015 se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BUDGET 2015	Réalisation
011- Charges à caractère générale	6 390 367,86	5 322 586,76
012- Charges de personnel	7 901 440,00	7 572 845,62
014- Atténuation de produits	24 294 435,00	24 286 377,92
65 - Autres charges de gestion courante	15 106 385,00	15 085 674,09
66 - Charges financières	779 000,00	600 531,50
67 - Charges exceptionnelles	1 043 800,00	971 343,52
023- Virement à la section d'investissement	2 168 570,00	
042- Opérations d'ordre entre sections	1 150 000,00	1 633 303,22
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	58 833 997,86	55 472 662,63
Recettes de fonctionnement		
013- Atténuation de charges	133 800,00	82 026,51
70 - Produit des services, du domaine et des ventes	2 513 000,00	2 317 681,92
73 - Impôts et taxes	42 834 815,00	43 624 023,16
74 - Dotations et participations	13 102 650,00	13 197 373,14
75 - Autres produits de gestion courante	84 650,00	88 787,19
77 - Produits exceptionnels	35 800,00	524 330,57
002- résultat reporté	129 282,86	129 282,86
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	58 833 997,86	59 963 505,35

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BUDGET 2015	Réalisation
001- résultat reporté	2 279 807,15	2 279 807,15
10 - Dotation fonds divers	155 000,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	54 360,00	54 357,00
20 - Immobilisations incorporelles	49 174,00	39 936,79
204- Subventions d'équipements versées	3 829 443,42	1 279 552,37
21 - Immobilisations incorporelles	3 883 109,05	2 337 038,70
23 - Immobilisations en cours	3 542 470,41	2 996 955,39
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 391 000,00	1 306 759,89
040 - Opérations d'ordre entre sections		
041- Opérations patrimoniales	2 529 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 713 364,03	10 294 407,29
Recettes d'investissement		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 135 075,51	613 799,21
1068- excédent de fonct. capitalisé	3 417 456,72	3 417 456,72
13 - Subventions d'investissement	1 440 029,11	741 931,72

138-autres subvention invest non transférables		
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 907 498,91	0,00
21 - Immobilisations incorporelles	484 733,78	516 425,65
23 - Immobilisations en cours		
021- virement de la section de fonctionnement	2 168 570,00	0,00
024 - produit des cessions d'immobilisations	481 000,00	
040- Opérations d'ordre entre sections	1 150 000,00	1 633 303,22
041- Opérations patrimoniales	2 431 000,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 615 364,03	6 922 916,52

Le détail des restes à réaliser est joint en une annexe 1 à la délibération.

Il est demandé de se prononcer sur le compte administratif 2015 du budget principal de la CAVAM.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction comptable M14,
 VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public,
 VU le Compte Administratif du budget principal de la CAVAM de l'exercice 2015 dressé par le président de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 22 mars 2016,

VU la délibération du conseil de communauté n°28 portant élection du président de séance pour l'adoption du compte administratif 2015 du Budget Principal de la CAVAM,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 22 mars 2016,

Sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité, (le Président de la Communauté d'Agglomération s'étant retiré au moment du vote),

- APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Budget principal de la CAVAM.

31 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA CAVAM : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'exécution du budget 2015 du budget assainissement de la CAVAM a été la suivante :

	Crédits ouverts	Exécution
Fonctionnement		
Dépenses	3 915 780,00	2 231 209,83
Recettes	3 915 780,00	3 808 625,00
Investissement		
Dépenses	16 195 426,12	13 251 798,40
Recettes	16 195 426,12	13 090 864,13

H.

La balance générale du Compte administratif 2015 présente un excédent de la section de fonctionnement de 1 577 415,17 € et un solde à la Section d'Investissement de - 160 934,27 €, soit un résultat de clôture de 1 416 480,90 €. Compte tenu du solde positif des restes à réaliser en fonctionnement de 50 432,29 €, le résultat s'élève à 1 466 913,19 € et compte tenu du solde des restes à réaliser d'investissement qui s'élève à - 738 041,56 €, l'excédent global de l'exercice 2015 est de 728 871,63 €

Structure du Résultat 2015

Balance de l'année		
a	Dépenses de fonctionnement	2 231 209,83
b	Recettes de fonctionnement	3 808 625,00
A= (b-a) Résultat de fonctionnement de l'année		1 577 415,17
c	Dépenses d'investissement	13 251 798,40
d	Recettes d'investissement	13 090 864,13
B=(c-d) Solde d'Investissement de l'année		160 934,27
A+B= Résultat de l'année (hors RAR)		1 416 480,90
e	RAR nets de fonctionnement	50 432,29
f	RAR nets d'investissement	- 738 041,56
Solde des RAR		- 687 609,27
Excédent global		728 871,63

L'exécution par chapitre du budget assainissement 2015 se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BUDGET 2015	Réalisation
011- Charges à caractère générale	1 061 420,00	811 615,29
012- Charges de personnel	330 100,00	328 875,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 600,00	0,40
66 - Charges financières	378 900,00	352 479,90
67 - Charges exceptionnelles	189 000,00	55 073,99
023 - Virement à la section d'investissement	953 760,00	
042- Opérations d'ordre entre sections	1 000 000,00	683 165,25
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 915 780,00	2 231 209,83
Recettes de fonctionnement		
70 - Produit des services, du domaine et des ventes	3 611 000,00	3 563 697,92
74 - Dotations et participations	114 780,00	92 073,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	527,10
042 - Opérations d'ordre en sections	190 000,00	152 326,98
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 915 780,00	3 808 625,00

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BUDGET 2015	Réalisation
13 - Subventions	4 000,00	3 548,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	855 000,00	848 580,93
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	1 752 287,12	518 926,96
23 - Immobilisations en cours	13 193 139,00	11 706 683,82
040 - Opérations d'ordre de transfert	190 000,00	152 326,98
041 - Opérations patrimoniales	200 000,00	21 731,71
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 195 426,12	13 251 798,40
Recettes d'investissement		
001 - Excédent d'investissement reporté	32 206,05	32 206,05
10 - Apports, dotations et réserves	1 081 320,07	1 081 320,07
13 - Subventions d'investissement	302 940,00	84 953,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	843 000,00	50 757,00
21 - Immobilisations corporelles	122 200,00	164 727,22
23 - Immobilisations en cours	11 560 000,00	10 950 272,12
27 - Transfert de droits à créances	100 000,00	21 731,71
021- virement de la section de fonctionnement	953 760,00	
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 000 000,00	683 165,25
041 - Opérations patrimoniales	200 000,00	21 731,71
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 195 426,12	13 090 864,13

Le détail des restes à réaliser est joint en une annexe 1 à la délibération.

Il est demandé de se prononcer sur le compte administratif 2015 du budget assainissement de la CAVAM.

VU les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M4,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public,

VU le Compte Administratif du budget assainissement de la CAVAM de l'exercice 2015 dressé par le président de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 22 mars 2016,

VU la délibération du conseil de communauté n°28 portant élection du président de séance pour l'adoption du compte administratif 2015 du Budget Principal de la CAVAM,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 22 mars 2016,

Sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité, (le Président de la Communauté d'Agglomération s'étant retiré au moment du vote),

- APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Budget assainissement de la CAVAM.

**32 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA CAVAM : BUDGET ANNEXE
PEPINIERE**

L'exécution des prévisions 2015 du budget annexe Pépinière a été la suivante :

	Crédits ouverts	Exécution
Fonctionnement		
Dépenses	403 600,00	344 276,15
Recettes	403 600,00	344 277,91
Investissement		
Dépenses	1 962 658,11	229 508,52
Recettes	1 962 658,11	1 597 662,95

La balance générale du CA 2015 présente un excédent de la section de fonctionnement de 1.76 € et un solde positif de la section d'Investissement de 1 368 154.43 €, soit un résultat de clôture de 1 368 156.19 €. Compte tenu du solde des restes à réaliser d'investissement qui s'élève à 164 866.47 €, le résultat global de l'exercice 2015 est de 1 533 022.66 € décomposé comme suit :

Structure du Résultat 2015

Balance de l'année		
a	Dépenses de fonctionnement	344 276,15
b	Recettes de fonctionnement	344 277,91
A= (b-a) Résultat de fonctionnement de l'année		1,76
c	Dépenses d'investissement	229 508,52
d	Recettes d'investissement	1 597 662,95
B=(c-d) Solde d'investissement de l'année		1 368 154,43
A+B= Résultat de l'année (hors RAR)		1 368 156,19
e	RAR nets de fonctionnement	-
f	RAR nets d'investissement	164 866,47
Solde des RAR		164 866,47
Excédent de clôture		1 533 022,66

Par chapitres budgétaires, l'exécution du budget 2015 se présente ainsi :

	Crédits ouverts	Exécution budgétaire
Dépenses de fonctionnement		
011-Charges à caractère général	32 070,00	28 750,25
66-Charges financières	66 400,00	64 062,81
67-Charges exceptionnelles	140 130,00	116 058,09
*042-Opérations d'ordre entre section	165 000,00	135 405,00
TOTAL	403 600,00	344 276,15
Recettes de fonctionnement		
75-Autres produit de gestion courante	10 600,00	11 756,91
77-Produits exceptionnels	274 800,00	299 321,00
*042-Opérations d'ordre entre section	85 000,00	
002-Excédent d'exploitation reportée	33 200,00	33 200,00
TOTAL	403 600,00	344 277,91

*Ces chapitres sont des mouvements d'ordre.

	Crédits ouverts	Exécution budgétaire
Dépenses d'investissement		
23-Immobilisations en cours	1 728 658,11	15 364,20
16-Remboursement des emprunts	134 000,00	133 333,32
*040-Opérations d'ordre entres sections	85 000,00	74 321,00
*041-Opérations patrimoniales	15 000,00	6 490,00
*001-Déficit d'investissement reporté		
TOTAL	1 962 658,11	229 508,52
Recettes d'investissement		
13-Subventions d'investissement	318 380,16	
27-Autres immobilisations financières	15 000,00	6 490,00
*040-Opérations d'ordres entres sections	165 000,00	135 405,00
*041-Opérations patrimoniales	15 000,00	6 490,00
001-Solde d'exécution positif	1 449 277,95	1 449 277,95
TOTAL	1 962 658,11	1 597 662,95

Les restes à réaliser 2015 sont les suivants :

Section d'investissement				
Chapitre	Nature	Service	Dépenses	Recettes
21	2131	DST	12 667.41	
23	2313	DST	46 846.38	
13	1312	ECO		224 280.26
TOTAL			59 513.79	224 280.26

Il est demandé de se prononcer sur le compte administratif 2015 du budget annexe Pépinière.

VU les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction comptable M4,
 VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public,

VU le Compte Administratif du budget annexe pépinière de l'exercice 2015 dressé par le président de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency,

VU la délibération du conseil de communauté n°28 portant élection du président de séance pour l'adoption du compte administratif 2015 du Budget annexe pépinière,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 22 mars 2016,

Sous la présidence de Monsieur LAGIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité, (le Président de la Communauté d'Agglomération s'étant retiré au moment du vote),

- APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Budget annexe pépinière.

33 - BUDGET PRINCIPAL PLAINE VALLEE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur BOUTIER rappelle que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriale l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté en priorité soit à la couverture des restes à réaliser de la section, soit au besoin de financement de la section d'investissement.

Cette année nous avons la particularité de reprendre et de cumuler les résultats de deux entités différentes.

Les résultats des deux comptes administratifs se présentent ainsi :

Section de fonctionnement				RAR		
	CCOPF	CAVAM	Total	CCOPF	CAVAM	Total
Dépenses	20 428 811,46	5 472 662,63	75 901 474,09	-	48 546,09	48 546,09
Recettes	22 820 356,78	9 834 222,49	82 654 579,27	-	-	-
Excédent de l'année 2014	378 158,21	129 282,86	507 441,07			
Solde	2 769 703,53	4 490 842,72	7 260 546,25	-	- 48 546,09	- 48 546,09

Section d'investissement				RAR		
	CCOPF	CAVAM	Total	CCOPF	CAVAM	Total
Dépenses	2 087 630,19	8 014 600,14	10 102 230,33	303 187,09	3 140 475,51	3 443 662,60
Recettes	2 180 731,05	6 922 916,52	9 103 647,57	203 325,16	955 690,73	1 159 015,89
reprise des résultats 2014	- 1 281 636,80	- 2 279 807,15	- 3 561 443,95			
Solde	- 1 188 535,94	- 3 371 490,77	- 4 560 026,71	- 99 861,93	- 2 184 784,78	- 2 284 646,71

RF002	415 872,83
DI001	4 560 026,71
RI1068	6 844 673,42

L'excédent de fonctionnement 2015 des deux comptes administratifs déduction faite des restes à réaliser de fonctionnement de l'ex-CAVAM s'élève à 7 260 546.25 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement déduction faite des restes à réaliser des deux anciens EPCI s'élève à 6 844 673.42 €.

Il est proposé d'affecter au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés- la somme 6 844 673.42 € pour couvrir le besoin en financement de la section et de conserver au compte R002 – Résultat reporté- la différence soit 415 872.83 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 ;

VU l'instruction comptable M14,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2015 de la CAVAM et de la CCOPF ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

CONSIDERANT le besoin en financement de la section d'investissement à hauteur de 6 844 673.42 €.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 22 mars 2016,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AFFECTE au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 6 844 673.42 €
- MAINTIENT au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » la somme de 415 872.83 €.

34 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PLAINE VALLEE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016

Tout comme pour le budget principal il convient d'affecter le résultat 2015 au budget primitif 2016 du budget annexe assainissement.

Le résultat du compte administratif se présente ainsi :

Section de fonctionnement

	EXCECUTION	RESTES A REALISER
DEPENSES	2 231 209,83 €	66 653,71 €
RECETTES	3 808 625,00 €	117 086,00 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE 2014	0.00 €	
SOLDE	1 577 415,17 €	50 432,29 €

Section d'investissement

	EXCECUTION	RESTES A REALISER
DEPENSES	13 251 798,40 €	740 995,56 €
RECETTES	13 058 658,08 €	2 954,00 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE 2014	32 206,05 €	
SOLDE	- 160 934,27	- 738 041,56 €

L'excédent de fonctionnement 2015 du compte administratif de l'ex-CAVAM s'élève à 1 577 415,17 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement déduction faite des restes à réaliser s'élève à 898 975.83 €.

Il est proposé d'affecter au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé la somme 898 975.83 € pour couvrir le besoin en financement de la section et de conserver au compte R 002 - Résultat reporté- la différence soit 678 439.34 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction comptable M49,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU les résultats du comptes administratif de l'exercice 2015 du budget assainissement de la CAVAM,

H.

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

CONSIDERANT le besoin en financement de la section d'investissement à hauteur de 898 975,83 €,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 22 mars 2016,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AFFECTE au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 898 975,83 €
- MAINTIENT au compte R 002 « Excédent de fonctionnement reporté » la somme de 678 439,34 €.

35 - BUDGET ANNEXE PEPINIERE PLAINE VALLEE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016

Pour le budget annexe de La Pépinière l'excédent de fonctionnement 2015 s'élève à 1.76 € et l'excédent d'investissement s'élève à 1 368 154,43 €.

La section d'investissement étant largement excédentaire, il est proposé de conserver le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement à hauteur de 1.76 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 ;

VU l'instruction comptable M4,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT l'excédent de la section de fonctionnement 2015 à hauteur de 1.76 €,

CONSIDERANT que la section d'investissement est excédentaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 22 mars 2016,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- MAINTIENT au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 » l'excédent de fonctionnement de l'année 2015 à hauteur de 1.76 €

36 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL PLAINE VALLEE

Au vu du document de présentation, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2016 du budget principal.

Monsieur BOUTIER précise que l'équilibre du budget primitif 2016 s'articule ainsi :

H

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BUDGET 2015	BUDGET 2016
011- Charges à caractère générale	10 459 302,86	10 147 765,09
012- Charges de personnel	10 588 805,00	10 614 304,00
014- Atténuation de produits	32 108 435,00	32 036 498,00
65 - Autres charges de gestion courante	21 074 485,00	22 601 429,00
66 - Charges financières	1 304 000,00	1 237 000,00
67 - Charges exceptionnelles	1 046 800,00	986 000,00
022 Dépenses imprévues		2 000 000,00
023- Virement à la section d'investissement	4 122 911,21	2 795 581,74
042- Opérations d'ordre entre sections	1 310 000,00	1 302 245,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	82 014 739,07	83 720 822,83
Recettes de fonctionnement		
013- Atténuation de charges	148 800,00	95 000,00
70 - Produit des services, du domaine et des ventes	2 785 500,00	2 732 300,00
73 - Impôts et taxes	61 638 768,00	65 621 360,00
74 - Dotations et participations	16 347 080,00	14 488 410,00
75 - Autres produits de gestion courante	159 150,00	75 700,00
77 - Produits exceptionnels	428 000,00	292 180,00
002- résultat reporté	507 441,07	415 872,83
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	82 014 739,07	83 720 822,83

En section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BUDGET 2015	BUDGET 2016
001- résultat reporté	3 561 443,95	4 560 026,71
10 - Dotation fonds divers	155 000,00	155 000,00
13 - Subventions d'investissement	69 756,00	
20 - Immobilisations incorporelles	81 261,13	143 210,00
204- Subventions d'équipements versées	3 960 651,43	2 862 463,50
21 - Immobilisations incorporelles	5 440 231,44	5 161 289,99
23 - Immobilisations en cours	3 784 154,49	2 226 484,11
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 441 000,00	2 454 133,00
040 - Opérations d'ordre entre sections		
041- Opérations patrimoniales	2 529 000,00	1 420 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22 022 498,44	18 982 607,31
Recettes d'investissement		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 404 689,33	786 811,00
1068- excédent de fonct, capitalisé	4 826 251,10	6 844 673,42
13 - Subventions d'investissement	1 934 368,11	1 157 999,89
138- autres subvention invest non transférables	22 046,00	6 650,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 907 498,91	3 568 506,26

21 - Immobilisations incorporelles	484 733,78	
23 - Immobilisations en cours		
021- virement de la section de fonctionnement	4 122 911,21	2 795 581,74
024 - produit des cessions d'immobilisations	481 000,00	1 100 140,00
040- Opérations d'ordre entre sections	1 310 000,00	1 302 245,00
041- Opérations patrimoniales	2 529 000,00	1 420 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	22 022 498,44	18 982 607,31

Vu les articles L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L5211-36, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2016 du budget principal,

CONSIDERANT les restes à réaliser issus du vote des comptes administratifs 2015 du budget principal de la CAVAM et de la CCOPF, repris au budget primitif 2016,

CONSIDERANT l'affectation des résultats 2015, au budget primitif 2016 du budget principal,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 22 mars 2016,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

M. ENJALBERT souhaite également que les services puissent retracer les colonnes des plus et des moins pour que dans quelques années il soit possible de faire objectivement le bilan de ces changements de structures. Il a noté notamment les dépenses notariales qui font que le simple fait de ne plus s'appeler CAVAM ou CCOPF coûte en gros 70.000 € de frais de notaire. C'est évidemment dans la colonne des difficultés que nous rencontrons, nous en rencontrerons sans doute d'autres et nous aurons également des avantages manifestes à s'être associé. Il considère qu'il serait utile de faire, au jour le jour, le point sur ces avantages et ces inconvénients de sorte que, dans quelques temps, nous puissions objectivement faire un bilan car il nous sera demandé par nos administrés et il faut que l'on soit en capacité de le faire d'une façon parfaitement objective et claire.

Le Président répond que c'est ce à quoi nous nous appliquons tous les jours. Mais pour reprendre la formule du 1 + 1 = 2 ou un peu moins de 2, avec les titres de propriétés, car il faut bien changer le nom du propriétaire on est plutôt à zéro + zéro égal un. On est toujours propriétaire mais le fait de changer de nom nous coûte.

M. DUFOYER remercie le Président pour ces précisions qui montrent bien le caractère ambigu de cette réforme.

Dans le budget il n'a pas noté, ce qu'il comprend parfaitement d'ailleurs, la prévision de l'augmentation du point d'indice sur la masse salariale. Il demande si cela est prévu dans le budget ?

H.

Le Président lui répond que les 0,6 % qui vont intervenir au mois de juillet, soit 0,3% globalement sur 2016, n'étaient pas prévu au moment de la construction du budget néanmoins comme il a été prévu un peu de marge sur le GVT, il estime qu'il n'y aura pas de soucis par rapport à cette augmentation. Par contre elle s'appliquera en année pleine en 2017.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 59 voix Pour et 2 Abstentions (Mme BEROT et M. RIZZOLI),

- ADOPTE le budget primitif du budget principal de l'exercice 2016 par chapitre

37 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PLAINE VALLEE

Comme pour les délibérations précédentes et au vu du document de présentation, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2016 du budget assainissement.

L'équilibre du budget primitif 2016 s'articule ainsi :

En section d'exploitation :

Dépenses de fonctionnement	BUDGET 2015	BUDGET 2016
011- Charges à caractère générale	1 061 420,00	1 127 499,61
012- Charges de personnel	330 100,00	330 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	600,00	600,00
66 - Charges financières	378 900,00	321 500,00
67 - Charges exceptionnelles	191 000,00	111 200,00
023- Virement à la section d'investissement	953 760,00	1 601 842,29
042- Opérations d'ordre entre sections	1 000 000,00	1 000 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 915 780,00	4 493 141,90
Recettes de fonctionnement		
70 - Produit des services, du domaine et des ventes	3 611 000,00	3 450 000,00
74 - Dotations et participations	114 780,00	174 702,56
042 – Opérations d'ordre entre sections	190 000,00	190 000,00
002- résultat reporté	0,00	678 439,34
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 915 780,00	4 493 141,90

En section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BUDGET 2015	BUDGET 2016
001 - résultat reporté	0,00	160 934,27
13 - Subventions d'investissement	4 000,00	4 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	855 000,00	850 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00	4 600,00
21 - Immobilisations incorporelles	1 752 287,12	1 802 739,98
23 - Immobilisations en cours	13 193 139,00	1 733 187,87
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00	315 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	190 000,00	190 000,00
041- Opérations patrimoniales	200 000,00	115 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 195 426,12	5 175 462,12

Recettes d'investissement		
001 - Excédent d'investissement reporté	32 206,05	0,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 081 320,07	898 975,83
13 - Subventions d'investissement	302 940,00	464 644,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	843 000,00	750 000,00
21 - Immobilisations incorporelles	122 200,00	
23 - Immobilisations en cours	11 560 000,00	
27 - Transfert de droits à créances	100 000,00	30 000,00
45 - Opérations pour compte de tiers		315 000,00
021 - virement de la section de fonctionnement	953 760,00	1 601 842,29
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 000 000,00	1 000 000,00
041 - Opérations patrimoniales	200 000,00	115 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 195 426,12	5 175 462,12

Vu les articles L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L5211-36, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M4,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2016 du budget assainissement,

CONSIDERANT les restes à réaliser issus du vote des comptes administratifs 2015 du budget assainissement de la CAVAM, repris au budget primitif 2016,

CONSIDERANT l'affectation des résultats 2015, au budget primitif 2016 du budget assainissement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 22 mars 2016,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif du budget assainissement de l'exercice 2016 par chapitre

38 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET ANNEXE PEPINIERE PLAINE VALLEE

L'équilibre du budget primitif 2016 du budget annexe pépinière s'articule ainsi :

En section d'exploitation :

Dépenses d'exploitation	Budget 2015	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	total
022- Dépenses imprévues	-			
011 - Charges à caractère général	32 070,00		30 000,00	30 000,00
66 - Charges financières	66 400,00		58 820,00	58 820,00
67 - Charges exceptionnelles	140 130,00		72 000,00	72 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation	238 600,00		160 820,00	160 820,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 000,00		155 000,00	155 000,00
Total des dépenses d'ordre	165 000,00		155 000,00	155 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	403 600,00		315 820,00	315 820,00

Recettes de fonctionnement	Budget 2015	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	total
002 - excédent antérieur reporté	33 200,00			1,76
75 - Autres produits d'activités	10 600,00		12 000,00	12 000,00
77 - Produits exceptionnels	274 800,00		218 818,24	218 818,24
Total des recettes réelles d'exploitation	318 600,00		230 818,24	230 820,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			85 000,00	85 000,00
Total des recettes d'ordre	85 000,00		85 000,00	85 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	403 600,00		315 818,24	315 820,00

En section d'investissement :

Dépenses d'investissement	Budget 2015	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	total
16 - Emprunts et dettes assimilées	134 000,00		34 000,00	134 000,00
21 - Immobilisation corporelles	-	12 667,41	1 469 020,90	1 481 688,31
23 - immobilisation en cours	1 728 658,11	46 846,38	-	46 846,38
Total des dépenses réelles d'investissement	1 862 658,11	59 513,79	1 603 020,90	1 662 534,69
040- Opérations d'ordre de transfert entre section	85 000,00		85 000,00	85 000,00
041- Opérations patrimoniales	15 000,00		-	
total des dépenses d'ordre	100 000,00	-	85 000,00	85 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 962 658,11	59 513,79	1 688 020,90	1 747 534,69
Recettes d'investissement	Budget 2015	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	total
001 -Excédent antérieur reporté	1 449 277,95		1 368 154,43	1 368 154,43
13- subvention	318 380,16	224 380,26		224 380,26
27 - Autres immobilisations financières	15 000,00		-	
Total des recettes financières	1 782 658,11	224 380,26	1 368 154,43	1 592 534,69
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 000,00		155 000,00	155 000,00
041- Opérations patrimoniales	15 000,00			
Total des recettes d'ordre	180 000,00	-	155 000,00	155 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 962 658,11	224 380,26	1 523 154,43	1 747 534,69

Vu les articles L 2224-1, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L5211-36, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M4,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2016 du budget annexe pépinière,

CONSIDERANT les restes à réaliser issus du vote du compte administratif 2015 du budget annexe pépinière, repris au budget primitif 2016,

CONSIDERANT l'affectation des résultats 2015, au budget primitif 2016 du budget annexe pépinière

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 22 mars 2016,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif du budget annexe pépinière de l'exercice 2016 par chapitre

39 - AFFERMAGE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES : PASSATION D'UN AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE RELATIF A L'INDEXATION DES TARIFS ET DE LA CONTRIBUTION ET FIXATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 2016

Monsieur FARGEOT précise que par délibération de la CAVAM n°8 en date du 14 décembre 2011, le service public de La Pépinière a été délégué par voie d'affermage à l'association ACCET – Val d'Oise Technopole aujourd'hui renommée « Val d'Oise Technopole ».

Val d'Oise Technopole assure la gestion, l'exploitation et l'animation du site de La Pépinière. L'association est responsable de l'exploitation du service public qui lui est confié, à ses risques et périls.

Val d'Oise Technopole se rémunère à partir des recettes résultant des sommes perçues auprès des entreprises et perçoit une contribution forfaitaire annuelle à l'équilibre financier du service versée par la collectivité dans les conditions définies par le contrat (article 20.3) au vu du compte prévisionnel d'exploitation. Les sujétions de service public imposées au délégataire de La Pépinière (obligation d'accueil d'entreprises créées depuis moins de deux ans, durée limitée de l'hébergement, application de tarifs inférieurs au prix du marché) justifient ce versement.

Il est prévu que la totalité de la contribution est acquise au fermier s'il enregistre des recettes d'exploitation inférieures ou égales au prévisionnel annuel.

A l'inverse, si le montant des recettes enregistrées est supérieur au prévisionnel annuel, le montant de la contribution versée est diminué de 50% de la différence entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles.

Chaque année, la contribution doit être versée sous forme d'avances semestrielles égales au montant annuel envisagé.

Un coefficient K d'indexation s'applique à la contribution et aux tarifs (loyer, forfait d'accompagnement et prestations à la carte).

La valeur de ce coefficient d'indexation est calculé chaque année par application d'une formule dont l'une de ses composantes, à savoir l'indice FDo « frais et services divers », a été supprimée en octobre 2014 après la publication de sa valeur de septembre.

En accord avec le délégataire, il est proposé de lui substituer l'indice FDo « Frais divers » avec un coefficient de raccordement de 1.1254 considéré comme équivalent et d'acter ce changement par voie d'avenant.

Pour l'année 2016, le montant de la contribution financière après indexation s'élèvera à 70.856.41€.

Il est proposé au conseil d'autoriser le président à signer l'avenant d'indexation des tarifs et de la contribution financière et d'autoriser le versement d'un premier acompte de 35.428.21 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-2,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n°8 du 14 décembre 2011 du conseil communautaire de la CAVAM désignant l'ACCET Val d'Oise Technopole délégataire du service public de la pépinière d'entreprises de la CAVAM,

VU le contrat d'affermage du service public de La Pépinière en date du 31 janvier 2012,
VU l'avenant n°1 au contrat d'affermage en date du 24 décembre 2014,

VU l'appel de fonds de Val d'Oise Technopole en date du 12 novembre 2015,
VU le projet d'avenant n°2 au contrat d'affermage,

CONSIDERANT d'une part qu'il convient de procéder à un changement d'indice de la formule d'indexation des tarifs et de la contribution financière prévue à l'article 20.5 dudit contrat pour tenir compte de la suppression d'une de ses composantes,

CONSIDERANT la proposition de Val d'Oise Technopole de substituer l'indice « Frais Divers » à l'indice 'Frais et services divers » en l'appliquant de manière rétroactive au moyen d'un coefficient de raccordement,

CONSIDERANT d'autre part qu'il convient d'arrêter le montant de la contribution financière due à l'ACCET au titre de la 4^{ème} année d'exploitation en application des dispositions de l'article 20.4 du contrat susvisé,

CONSIDERANT que la passation d'un avenant n°2 au contrat de délégation de service public conditionne le paiement de la première avance semestrielle de la contribution financière 2016,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission du Développement économique et de l'emploi en date du 23 Mars 2016,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 22 mars 2016,

Sur rapport de Monsieur FARGEOT,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service public de La Pépinière,
- FIXE en application de la formule d'indexation le montant de la contribution financière prévisionnelle due à l'ACCET Val d'Oise Technopole au titre de l'année 2016 à 70.856.41 €,
- DIT qu'un acompte de 35.428.21 € sera versé à l'ACCET Val d'Oise Technopole conformément aux dispositions de l'article 20.4 du contrat de délégation de service public,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2016 du budget annexe pépinière compte 6743-subvention exceptionnelle.

40 - VOTE DES TAUX DE TAXE MENAGES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR 2016

La communauté d'agglomération Plaine Vallée issue d'une fusion extension doit fixer les taux des impositions locales selon les règles spécifiques la 1^{ère} année suivant la fusion. Les impôts locaux concernés sont :

Pour les impôts économiques :

- La cotisation foncière des entreprises
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- La taxe sur les surfaces commerciales.

H

Pour les impôts ménages :

- La taxe d'habitation
- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En ce qui concerne la fiscalité économique, le conseil de communauté doit se prononcer sur le taux de CFE.

L'harmonisation des taux de CFE s'effectue selon la méthode du taux moyen pondéré intercommunal, ce qui donne un taux de référence à 24.91%. Ceci implique pour les contribuables ex-CAVAM et ex-CCOPF une baisse de pression fiscale de -0.04 points et pour les communes de Montlignon et Saint-Prix une hausse de 0.92 points.

A noter que l'écart des taux n'autorise pas une intégration progressive des taux.

En ce qui concerne la fiscalité des ménages, le conseil de communauté doit se prononcer sur les taux de taxe d'habitation, les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Le calcul s'effectue selon la méthode des taux moyens pondérés intercommunaux.

Pour la taxe d'habitation ceci donne un taux de référence de 7.38% pour la taxe d'habitation, ce qui représente pour les contribuables ex-CAVAM et ex-CCOPF une baisse de pression fiscale de -0.06 points et pour les communes de Montlignon et Saint-Prix une hausse de 0.8 points

A noter que l'écart des taux n'autorise pas d'effectuer une intégration progressive des taux.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties le taux de référence est de 0.959%, ce qui représente pour les contribuables de l'ex-CAVAM et de l'ex-CCOPF une baisse de pression fiscale de -0.06 points, et pour les communes de Montlignon et Saint-Prix une hausse de 0.959 points.

A noter que l'écart des taux n'autorise pas d'effectuer une intégration progressive des taux.

En ce qui concerne la taxe sur le foncier non bâti, le taux de référence est de 6.03%.

Compte tenu de l'écart entre les taux d'imposition votés par l'ex-Val et Forêt : 3.31%, l'ex-CCOPF : 3.60% et l'ex-CAVAM : 8.84%, il est possible d'appliquer une intégration progressive des taux sur 12 ans, lissant ainsi la hausse et la baisse du taux d'imposition de cet impôt pour aboutir au taux de référence soit 6.03%

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C, 1638 0 bis III et 1639A,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de voter les taux d'imposition et qu'il est retenu la méthode du taux moyen pondéré intercommunal,

CONSIDERANT que compte tenu de l'écart de taux pour la taxe sur le foncier non bâti, il est possible pour ne pas alourdir la fiscalité des contribuables de l'ex-CCOPF et des communes de Montlignon et Saint-Prix d'instituer une intégration progressive de ce taux d'imposition et d'en fixer la durée à 12 ans,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 22 mars 2016,

Monsieur BOUTIER, entendu dans son exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

H.

- **FIXE** les taux des taxes ménages et de la cotisation foncière des entreprises unique pour 2016 comme suit :

Taxe d'habitation :	7.38%
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	0.959%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	6.03%
Cotisation foncière des entreprises :	24.91%
- **INSTITUE** une intégration progressive du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- **FIXE** à 12 ans la durée de l'intégration progressive du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

41 - VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – ANNEE 2016

----- QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR -----

42 - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2016

PLAINE VALLEE a repris l'exercice de la compétence « Assainissement » précédemment exercée par la CAVAM sur les 9 communes qui composaient son territoire.

Monsieur BOUTIER rappelle que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance dont le produit est affecté au financement des charges du service.

Ainsi pour l'année 2016, il est proposé le principe de fixer un montant de redevance spécifique à chaque commune en augmentation de 1.50 % dans la continuité des décisions prises par la CAVAM les années précédentes.

Cette évolution de la redevance permettra d'effectuer les travaux d'entretien et de maintenance permettant la pérennisation de notre système d'assainissement, d'en améliorer son état et de réaliser les travaux pour l'adapter aux futurs aménagements, sur la base des conclusions de notre schéma directeur d'assainissement.

Les modalités de recouvrement des redevances applicables par communes restent inchangées, selon que le service s'effectue en régie directe ou par délégation de service.

Il est proposé au conseil de communauté d'arrêter pour l'année 2016 les tarifs figurant au tableau ci-après, faisant apparaître pour chacune des neuf communes le niveau de redevance 2016 HT :

COMMUNES EN REGIES						
	m3 d'eau 2014	m3 d'eau 2015	redevance 2015 HT	Evolution 2016/2015	Redevance 2016 HT	Produit attendu 2016
Andilly	140 431	94 198	0,45727	1,50%	0,46413	43 720,03 €
Deuil-la-Barre	914 623	957 339	0,65014	1,50%	0,65989	631 738,45 €
Enghien-les-Bains	647 781	682 016	0,50750	1,50%	0,51511	351 314,97 €
Groslay	341 437	322 560	1,07402	1,50%	1,09013	351 633,17 €
Montmagny	583 443	643 109	0,34855	1,50%	0,35378	227 517,98 €
Montmorency	1 140 034	1 074 583	0,50939	1,50%	0,51703	555 590,27 €
Saint Gratien	971 598	995 860	0,27599	1,50%	0,28013	278 968,75 €
Soisy-sous-Montmorency	899 846	896 439	0,47117	1,50%	0,47824	428 713,66 €
TOTAL	5 639 193	5 666 104				2 869 197,27 €

COMMUNE EN DSP

	m3 d'eau 2014	m3 d'eau 2015	redevance 2014 HT	Evolution 2016/2015	Redevance 2016 HT	Produit attendu 2016
Margency	139 973	125 453	0,27884	1,50%	0,28302	35 506,03 €
TOTAL	139 973	125 453				35 506,03 €
soit un total de	5 779 166	5 791 557				2 904 703,30 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224 12-2, R 2224 19 à R 2224 19-11,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du conseil de communauté de la CAVAM N° DL2015-02-11_18 en date 11 février 2015 fixant le montant de la redevance d'assainissement 2015,

CONSIDERANT que le service public d'assainissement de la CA Plaine Vallée donne lieu à la perception d'une redevance dont le produit est affecté au financement des charges du service,

CONSIDERANT qu'il convient comme chaque année de revaloriser le montant de la redevance d'assainissement afin de concourir à l'équilibre budgétaire du service public d'assainissement et à assurer les échéances de bon entretien, de rénovation du patrimoine et de son développement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 22 mars 2016,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- FIXE comme suit pour l'année 2016 les montants de redevance assainissement HT par m³ d'eau assainie applicables sur le territoire des communes d'Andilly, Deuil-la Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency, conformément au tableau ci-après :

	redevance 2014 HT	Evolution 2016/2015	Redevance 2016 HT
Andilly	0,45727 €	1,50%	0,46413 €
Enghien-les-Bains	0,50750 €	1,50%	0,51511 €
Deuil-La-Barre	0,65014 €	1,50%	0,65989 €
Groslay	1,07402 €	1,50%	1,09013 €
Margency	0,27884 €	1,50%	0,28302 €
Montmagny	0,34855 €	1,50%	0,35378 €
Montmorency	0,50939 €	1,50%	0,51703 €
Saint Gratien	0,27599 €	1,50%	0,28013 €
Soisy-sous-Montmorency	0,47117 €	1,50%	0,47824 €

- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 70611 du budget annexe assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

INFORMATIONS

- Conseil de Communauté : Mardi 12 Avril 2016 à 20 H 00

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 00

Le Secrétaire de Séance,



Julien BACHARD

Le Président,



Luc STREHAIANO